

MAIRIE DE LILLE

Lille, le 13 décembre 1971

Direction des Services sanitaires,  
sociaux, de l'état civil  
et des cimetières



J'ai l'honneur de vous inviter à assister à la réunion de la Commission municipale de l'état civil, des cimetières (conservation) et des pompes funèbres, qui se tiendra dans la salle de réunions du Cabinet des Adjointes, le mardi 14 décembre 1971 à 18 heures 15.

ORDRE DU JOUR

- Affectation des cimetières. Modification de la délimitation des deux zones du territoire de la ville déterminant les inhumations aux cimetières de l'Est ou du Sud.
- Attribution de terrains d'attente.
- Modification du mode de calcul des droits de superposition.
- Guide de la ménagère remis aux jeunes époux.
- Redevance due aux médecins de l'état civil chargés du constat des décès.
- Acquisition de croix et plateaux.
- Cimetières - Modification des horaires.
- Questions diverses.

Pour le Maire de Lille,  
l'Adjoint délégué,

E. CAMELOT



Commission de l'état civil et des cimetières

Réunion du 14 décembre 1971

La commission de l'état civil et des cimetières s'est réunie le 14 décembre 1971 à 18 h.15 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. CAMELOT, Adjoint délégué à l'état civil, cimetières et pompes funèbres.

Etaient présents :

M. DERIEPPE	Adjoint au Maire
Mme VANNEUFVILLE	" "
MM. BURIE	Conseiller Municipal
SIROT	" "

Excusé :

M. SPRIET	" "
-----------	-----

Assistaient à la réunion :

MM. DESCAMPS	Directeur administratif
GRANGER	Chef de Bureau
LEGRAND	Rédacteur
	Secrétaire de séance

-----

M. CAMELOT, en ouvrant la séance, souhaite la bienvenue à ses collègues et adresse ses félicitations à M. Jean DESCAMPS pour sa récente promotion au grade de Directeur des services sanitaires, sociaux, de l'état civil et des cimetières.

Commission de l'état civil et des cimetières

Réunion du 14 décembre 1971

Avant d'aborder l'ordre du jour, M. CAMELOT dresse un rapide bilan des charges, de plus en plus lourdes, supportées par le service de l'état civil et des cimetières, en raison notamment :

1°- du nombre particulièrement élevé et croissant :

- a) des naissances à Lille d'enfants dont les parents sont domiciliés dans d'autres communes. Pour 1970 par exemple, 5.745 naissances d'enfants non lillois ont été enregistrées sur un total de 9.522.
- b) de décès de personnes étrangères à la Ville : 2.524 contre 2.255 lillois.

2°- de l'afflux de demandes de duplicata de livret de famille depuis que ce document a acquis force probante : 485 pour Lille, 960 pour les autres communes.

3°- du nombre de demandes de plus en plus élevé de livrets de famille de mère célibataire : 604 pour 1970.

4°- de l'accroissement des demandes de rectifications administratives ( plus de 300 dossiers pour 1970 ).

5°- du nombre toujours important des délivrances d'extraits d'actes d'état civil : plus de 15.000 soumis au droit d'expédition, près de 25.000 aux divers organismes et administrations et de fiches d'état civil: près de 200.000 pour l'année présente.

6°- de l'augmentation des appositions de mentions marginales et des avis de mention : naissances, mariages, décès.

Aux termes de la législation, tous ces travaux engagent, sous des formes diverses, la responsabilité du Maire, en tant qu'officier de l'état civil.

Pour faire face à ces tâches, le service ne dispose que de 26 agents puisque 3 sont affectés au service des concessions. Cet effectif est encore réduit par un absentéisme important - plus de 980 jours d'arrêt de travail pour maladie et maternité ont été constatés en 1970.

M. DESCAMPS précise que l'effectif du service n'a pratiquement pas varié en nombre depuis 20 ans alors que le travail s'est accru considérablement.

M. CAMELOT confirme que les effectifs sont devenus insuffisants pour satisfaire aux nécessités d'un service dont les charges ne sont pas le fait des seuls besoins de la population lilloise. Il fait remarquer également que certains services publics ou semi-publics sont autorisés à établir eux-mêmes les fiches d'état civil, mais qu'ils se refusent à le faire et renvoient les usagers à notre service.

La commission prend acte de cette situation préjudiciable à la bonne marche du service et souhaite que des mesures soient prises à l'effet d'y remédier .

Commission de l'état civil et des cimetières

Réunion du 14 décembre 1971

I - AFFECTATION DES CIMETIERES

La Ville est divisée en deux zones (article <sup>premier</sup> V de l'arrêté portant règlement des cimetières), qui déterminent selon le domicile, le cimetière dans lequel devra avoir lieu l'inhumation (cimetière de l'Est ou cimetière du Sud).

Or, compte tenu du plus grand nombre d'inhumations au cimetière du Sud (1.841 en 1970 contre 1.112 au cimetière de l'Est), de l'impossibilité d'inhumer dans la partie ancienne du cimetière du Sud qui doit faire l'objet d'un réaménagement et enfin du plus grand nombre de terrains disponibles au cimetière de l'Est, M. CAMELOT propose de modifier le partage des zones en reportant leur limite à l'axe des rues de Solférino, de Douai, Armand Carrel et du Faubourg de Douai.

Cette modification affecte 15.000 habitants environ.

Ce projet est approuvé par la commission.

II - ATTRIBUTION DE TERRAINS D'ATTENTE

L'administration a toujours émis un avis défavorable à l'octroi de terrains d'attente par crainte d'avoir à enregistrer de trop nombreuses demandes qui pourraient léser les intérêts de la Ville en cas d'augmentation destarifs.

Toutefois, compte tenu du nombre restreint des demandes et de la situation particulière des requérants, l'octroi de tels terrains pourrait être envisagé aux conditions suivantes :

- 1°) le demandeur devrait être âgé d'au moins 75 ans;
- 2°) n'avoir aucun descendant direct;
- 3°) la durée de la concession devrait être égale ou supérieure à trente ans
- 4°) le terrain accordé devrait être tenu en état de propreté constante avec possibilité de faire poser un monument dès son acquisition.

La commission est d'accord pour l'attribution de terrains d'attente aux conditions stipulées ci-avant.

Rapport à l'administration municipale

Commission de l'état civil et des cimetières

Réunion du 14 décembre 1971

DROIT DE SUPERPOSITION

M. CAMELOT expose le mode de calcul du droit afférent à toute inhumation par voie de superposition. Ce droit est égal actuellement à la moitié du droit de concession au tarif en vigueur au moment où la superposition est accordée et il est déterminé sans tenir aucun compte des années restant à courir, jusqu'à l'expiration de la concession.

Cette façon de faire entraîne de très nombreuses réclamations en raison du tarif relativement élevé des droits de concessions.

Au surplus, il ne paraît pas équitable aux familles de payer un même prix pour des durées d'occupation différentes.

En conséquence, M. CAMELOT propose de modifier le calcul des droits dont il s'agit, en fonction du nombre d'années restant à courir jusqu'à l'expiration de la concession, étant entendu que pour éviter des complications de calcul, toute année commencée sera comptée pour une année entière.

Il est évident que cette proposition entraînerait une légère diminution de recettes pour la Ville.

M. GRANGER propose de chiffrer cette perte de recettes en prenant l'année 1971 comme période de référence.

La commission marque son accord de principe sur la proposition de péréquation des droits dont il est question, sous réserve que son incidence n'entraîne pas une réduction sensible des recettes correspondantes.

L'état comparatif qui sera dressé par le service pour l'année 1972 permettra d'apprécier cette répercussion.

Extrait transmis à la Direction des Finances pour examen par la commission des Finances.

Commission de l'état civil et des cimetières

Réunion du 14 décembre 1971

PETIT GUIDE DE LA MENAGERE

M. le Président rappelle qu'une brochure intitulée " Petit Guide de la Ménagère " est remise aux époux lors de la célébration de leur union.

Il précise que cette brochure aux armes de la Ville distribuée depuis 1952 ne comporte aucune publicité et qu'elle est très bien accueillie par les intéressés.

Le stock détenu par le service étant arrivé à épuisement, il propose un réapprovisionnement de cette publication sur la base de 3.000 exemplaires, pour un prix global de 10.560 F.80 ( T.T.C. ). Ce nouveau stock doit couvrir les besoins pour deux années environ.

La commission marque son accord sur cette acquisition.

Rapport au Conseil Municipal après avis de la commission des Finances.

Extrait transmis à la Direction des Finances

Commission de l'état civil et des cimetières

Réunion du 14 décembre 1971

MEDECINS DE L'ETAT CIVIL

Conformément aux instructions de M. le Ministre de la Justice, des médecins, au nombre de douze, sont chargés de la constatation des décès survenus au domicile.

Par délibération en date du 8 novembre 1962, le taux du constat a été fixé à 50% du tarif plafond conventionnel de la visite.

Celui-ci ayant subi entretemps deux majorations successives, M. CAMELOT propose de modifier en conséquence le taux de la vacation de constat.

En outre et pour éviter d'avoir à soumettre cette affaire au Conseil Municipal lors de chaque réévaluation, le Président propose de prévoir l'application automatique du rajustement de la vacation en cause.

La commission émet un avis favorable quant à ces deux propositions.

Rapport au Conseil Municipal après avis de la commission des Finances.

Extrait transmis à la Direction des Finances

Commission de l'état civil et des cimetières

Réunion du 14 décembre 1971

MATERIALIZATION DES SEPULTURES

Au terme de la législation sur les funérailles, toute sépulture doit être matérialisée.

Dans la pratique, cette matérialisation est constituée par une croix ou un plateau en chêne.

Deux entreprises ont répondu à la demande des services en proposant les prix unitaires respectifs de 15 F. et 10 F.17 ( T.V.A. comprise ).

La proposition la plus intéressante a été faite par un entrepreneur qui a tenu compte du fait que ce travail occuperait son personnel pendant les périodes de moindre activité.

M. DERIEPPE souhaiterait que le plateau, actuellement superposé sur une croix, soit dorénavant posé sur un support droit et que l'on ramène la croix à la limite des bords du plateau afin de supprimer, pour les familles qui le désirent, toute évocation religieuse.

La commission retient cette proposition et donne son accord pour l'acquisition des signes de sépultures pour une durée d'un an.



Commission de l'état civil et des cimetières

Réunion du 14 décembre 1971

TAXE D'ADMISSION

L'arrêté portant règlement des cimetières stipule en son article 52 que les personnes décédées hors du territoire et pour lesquelles il n'existe pas de sépultures de famille, pourront être inhumées dans le seul cimetière du Sud, moyennant paiement d'une taxe d'admission.

Or, le Conseil d'Etat, par arrêt du 10 décembre 1969, a estimé qu'une telle taxe était illégale ( commune de Neuville la Forêt ). Cette décision, à laquelle nous devons nous conformer, nous met dans l'obligation de refuser dorénavant l'inhumation dans notre nécropole du Sud des corps des personnes susvisées et entraîne la modification sur ce point de l'arrêté cité en référence.

La commission prend acte de cette information.

Commission de l'état civil et des cimetières

Réunion du 14 décembre 1971

MODIFICATION DES HORAIRES DES CIMETIERES

Le Président aborde la question de l'accès des cimetières pendant l'heure du midi, qui est libre dans d'autres communes, alors qu'actuellement nos cimetières sont fermés au public entre 12 h.15 et 14 heures.

Il souligne qu'un tel aménagement des heures d'ouverture poserait un problème de surveillance, laquelle est déjà difficile à assurer étant donné l'effectif restreint des gardiens.

Après divers échanges de vues, la commission propose d'étudier les répercussions d'une telle mesure après avis des conservateurs et compte tenu des renseignements recueillis dans les communes importantes environnantes.

Pour l'instant, la commission estime devoir s'en tenir à l'horaire présent avec un certain élargissement durant la période de la Toussaint.

Dossier en retour à la Direction des services sanitaires, sociaux, de l'état civil et des cimetières, pour étude.

Commission de l'état civil et des cimetières

Réunion du 14 décembre 1971

CELEBRATION DES MARIAGES

Etant donné le nombre important de mariages célébrés le samedi, le déroulement des cérémonies est très souvent troublé par le bruit causé par les familles qui se trouvent dans la salle des témoins ou qui attendent leur admission dans la salle des mariages.

Pour remédier à cet état de chose, M. CAMELOT souhaiterait que les formalités préalables puissent être accomplies dans un local plus éloigné de la salle des mariages, soit à l'étage, soit au rez-de-chaussée.

Mme VANNEUFVILLE fait part, à l'occasion de cette intervention, du comportement des vendeurs de " fleurs d'oranger " à l'égard des nouveaux époux à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle estime qu'il conviendrait d'y mettre fin.

La commission se range à ces vœux.

Extrait soumis à la Direction des services de construction et d'entretien des immeubles communaux.

Commission de l'état civil et des cimetières

Réunion du 14 décembre 1971

DEPOSITOIRE DU CIMETIERE DE L'EST

Tentures funèbres

Au cimetière de l'Est, les tentures sont fixées à demeure et ainsi exposées toute l'année aux intempéries; leur état est présentement lamentable.

M. BURIE propose comme solution l'adoption d'un système d'accrochage et l'achat de deux jeux de tentures, ce qui permettraient leur démontage pour un nettoyage périodique.

La commission fait sienne cette proposition

Extrait du P.V. transmis à la Direction des services de construction et d'entretien des immeubles communaux.

Vu: le Secrétaire de Séance,

Vu: le Directeur administratif,

R. LEGRAND

J. DESCAMPS

Vu: le Président,

E. CAMELOT

MAIRIE DE LILLE

Lille, le 2 juin 1972

Direction des Services Sanitaires,  
sociaux, de l'état civil  
et des cimetières

-----



J'ai l'honneur de vous confirmer l'invitation à assister à la réunion de la Commission de l'état civil, des cimetières (conservation) et des pompes funèbres, qui se tiendra à l'Hôtel de Ville, salle de réunions du Cabinet des Adjointes, le lundi 5 juin 1972 à 18 heures 30.

ORDRE DU JOUR

- I - Relèvement des tarifs de certains droits de concession  
Relèvement des taxes pour travaux de sépulture et de droits divers
- II - Questions diverses

Pour le Maire de Lille  
l'Adjoint délégué,

E. CAMELOT

COMMISSION DE L'ETAT CIVIL ET DES CIMETIERES

Réunion du 5 juin 1972

Procès-verbal



La Commission de l'état civil et des cimetières s'est réunie le 5 juin 1972 à 18 heures 30, dans la salle de réunions du Cabinet des Adjointes sous la présidence de M. Camelot, Adjoint au Maire, délégué à l'état civil.

Etaient présents :

Mme Vanneufville	Adjoint au Maire
MM. Burie	Conseiller Municipal
Sirot	Conseiller Municipal
Spriet	Conseiller Municipal

S'était fait excuser :

M. Derieppe	Adjoint au Maire
-------------	------------------

Assistaient à la réunion :

MM. Descamps	Directeur des services sanitaires, sociaux, de l'état civil et des cimetières
Granger	Chef de Bureau
Sion	Rédacteur
Mlle. Gravelines	Rédactrice
Mlle. Honvault	Dactylographe

En ouvrant la séance, M. Camelot présente les excuses de M. Derieppe retenu par d'autres occupations.

Le procès-verbal de la Commission du 11 décembre 1971 est ensuite adopté après qu'il ait été indiqué que, conformément aux vœux émis au cours de cette séance, de nouvelles tentures amovibles ont été posées par le service des travaux en régie au dépositaire du cimetière de l'Est.

En ce qui concerne la modification des horaires d'ouverture des cimetières, une enquête a été effectuée auprès des principales villes du département.

Il ressort que la plupart de leurs nécropoles restent ouvertes au public sans interruption le midi. Toutefois, il faut signaler que de nombreuses plaintes sont déposées pour vols et déprédations.

En outre, l'avis recueilli auprès des Conservateurs est défavorable en raison du surcroît de travail qu'occasionnerait ce changement d'horaires pour un effectif de surveillants déjà restreint, même insuffisant.

Enfin, étant donné le peu d'intérêt que semble porter le public à une telle modification, la Commission estime préférable de maintenir l'horaire actuel avec élargissement en période de Toussaint.

.../...

Commission de l'Etat Civil et des cimetières

Réunion du 5 juin 1972

-----

La Commission aborde ensuite l'examen de l'ordre du jour

Relèvement des taxes pour travaux de sépulture et de droits divers

Les taxes pour travaux de sépulture n'ont fait l'objet d'aucune majoration depuis le 10 janvier 1966. Il convient de procéder à leur relèvement.

La Commission dispose à cet effet de deux pourcentages d'augmentation:

1°) celui de la série de prix qui prévoit une augmentation de 62 % sur laquelle les entrepreneurs adjudicataires consentent un rabais de 10 %;

2°) celui résultant du rapport entre les valeurs extrêmes de l'indice 100 servant de base au calcul des traitements des fonctionnaires qui est de 51,602 % entre le 1er janvier 1966 et le 1er juin 1972.

S'agissant de travaux exécutés par une main-d'oeuvre municipale, elle estime devoir retenir cette deuxième base, les nouveaux taux étant toutefois arrondis pour faciliter les calculs.

( tableaux ci-annexés )

Cependant, étant donné le caractère social de l'opération, il est envisagé de maintenir le taux actuel de la taxe forfaitaire d'occupation du dépositaire.

Rapport au Conseil Municipal après avis de la Commission des Finances

.../...

TRAVAUX de SEPULTURE et DROITS DIVERS

(Article 50 du règlement des cimetières)

	TARIF	
	Ancien	Nouveau
Fosse pour adulte à 1m 50 de profondeur.....	47,00	70,00
Supplément par approfondissement de 0m 50.....	23,00	35,00
Fosse pour enfant à 1m 50 de profondeur.....	12,00	18,00
Supplément par approfondissement de 0m 50.....	6,00	9,00
Croix provisoire (sans changement, marché reconduit).....	10,17	
Exhumation sans réinhumation d'un corps d'adulte inhumé à 1m 50 de profondeur.....	55,00	100,00+
Supplément pour la même opération effectuée à une plus grande profondeur, par 0m 50.....	23,00	35,00
Exhumation et réinhumation sur place d'un corps d'adulte inhumé à 1m 50 de profondeur.....	50,00	90,00+
Supplément pour la même opération effectuée à une plus grande profondeur, par 0m 50.....	23,00	35,00
Exhumation d'un corps d'enfant avec réinhumation.....	15,00	25,00
Exhumation d'un corps d'enfant sans réinhumation.....	18,00	30,00
Inhumation d'un corps dans un caveau ou dans un sarcophage...	15,00	25,00
Transport d'un corps à l'intérieur du cimetière.....	15,00	25,00

+ Tarif majoré par rapport aux autres propositions, afin de récupérer l'indemnité allouée aux fossoyeurs (3 F par agent - 4 agents)

.../...



.....

TARIF		Ancien	Nouveau
Terrassement en vue de l'inhumation d'un corps dans un caveau			
ou dans un sarcophage comportant une ouverture latérale et plate-			
ment du côté de la réfection de l'allée détériorée, y compris le-			
remblaiement de l'excavation par le sable de rivière			
a) Allée de terre battue.....	52,00	80,00	
b) Allée hydro-carbonée sans bordure.....	117,00	180,00	
c) Allée hydro-carbonée avec bordure.....	142,00	210,00	
Terrassement en vue de l'inhumation d'un corps dans un caveau			
ou un sarcophage à ouverture supérieure.....			
	22,00	35,00	
Terrassement pour pose de sarcophage			
(sarcophage simple à 1m 20 de profondeur.....	110,00	165,00	
(sarcophage simple à 1m 90 de profondeur.....	154,00	230,00	
(sarcophage simple à 2m 60 de profondeur.....	211,00	310,00	
(sarcophage double à 1m 90 de profondeur.....	206,00	310,00	
(sarcophage double à 2m 60 de profondeur.....	261,00	400,00	
(sarcophage triple à 2m 60 de profondeur.....	326,00	490,00	
(sarcophage de 1m 10 de profondeur.....	47,00	70,00	
(sarcophage de 1m 60 de profondeur.....	59,00	90,00	
(sarcophage de 2m 10 de profondeur.....	79,00	120,00	
Taxe supplémentaire pour sarcophage			
(sarcophage simple.....	110,00	165,00	
(sarcophage double.....	206,00	310,00	
(sarcophage triple.....	326,00	490,00	
(sarcophage à 1m 10 de profondeur.....	47,00	70,00	
(sarcophage à 1m 60 de profondeur.....	59,00	90,00	
(sarcophage à 2m 10 de profondeur.....	79,00	120,00	
Terrassement pour dégagement de sarcophage (même tarif que pour			
la pose de sarcophage)			
Terrassement pour caveau en maçonnerie. Prix à établir suivant			
les dimensions proposées par les concessionnaires et calculé d'a-			
près la Série des Prix en vigueur "Terrassement et transport de			
terre"			
Taxe complémentaire pour caveau. Le montant de cette taxe est			
égal au prix réclame pour le terrassement			

	TARIF	
	Ancien	Nouveau
<u>CAVEAU D'ATTENTE :</u>		
Taxe forfaitaire d'occupation -1er mois- (indivisible).	30,00	50,00
Les mois suivants -par jour-.....	1,00	2,00
Mise en case d'un corps au caveau d'attente.....	9,00	15,00
Retrait d'un corps au caveau d'attente.....	9,00	15,00
<u>DEPOSITOIRE :</u>		
Taxe forfaitaire d'occupation (sans changement caractère social)	10,00	10,00

.../...

Relèvement des tarifs de certains droits de concession

En vue de compenser la moins-value de recettes provoquée par le nouveau mode de calcul du droit de superposition et à la demande de la Commission des Finances, les commissaires proposent un relèvement du tarif.

Considérant l'état descriptif et récapitulatif des concessions délivrées en 1971, la Commission juge préférable de ne pas appliquer un coefficient uniforme d'augmentation mais plutôt de prendre en considération la durée de chaque catégorie de concession.

En conséquence, étant donné que les familles de condition modeste optent généralement pour des terrains de 10 ans, elle retient l'idée d'une majoration progressive par rapport à cette durée.

Ainsi, l'augmentation frappant les concessions sera de l'ordre de :

10 ans	11 %	
15 ans	14 %	... ( ces concessions ne sont plus accordées depuis le 26 novembre 1963. Elles ne reçoivent que des corps en superposition )
30 ans	14 %	
50 ans	17,64 %	
Perpétuelles	20 %	

(Tableaux ci-annexés)

Rapport au Conseil Municipal après avis de la Commission  
des Finances

.../...

(Article 52 du règlement des cimetières)

TARIF DES CONCESSIONS

	TARIF	Pourcentage d'augmentation
	Ancien : Nouveau :	Chiffres arrondis
1° Concessions de dix ans, le M2.....	27,00 : 30,00	11,11 %
Superpositions, le M2.....	13,50 : 15,00	
2° Renouvellement des concessions de quinze ans accordées antérieurement à l'arrêté du 26 novembre 1963, le M2.....	42,00 : 48,00	14,28 %
Superpositions dans les concessions quinquennaires accordées antérieurement à l'arrêté du 26 novembre 1963, le M2.....	22,00 : 24,00	
3° Superpositions de trente ans, le M2.....	210,00 : 240,00	14,28 %
Superpositions, le M2.....	105,00 : 120,00	
4° Concessions de cinquante ans, le M2.....	510,00 : 600,00	17,64 %
Superpositions, le M2.....	255,00 : 300,00	
5° Superpositions dans les concessions centenaires accordées antérieurement à la mise en application de l'ordonnance du 5 janvier 1959, le M2.....	450,00 : 480,00	6,66 %
6° Concessions perpétuelles, le M2.....	2250,00 : 2700,00	20,00 %
Superpositions, le M2.....	1125,00 : 1350,00	

....

CONCESSIONS ADULTES

Nouvelles et Renouvellements

A N C I E N T A R I F				N O U V E A U T A R I F						
Durée de la concession	Prix du m <sup>2</sup>	Coût de la concession		Montant annuel du droit d'occupation	Prix du m <sup>2</sup>	Coût de la concession		Montant annuel du droit d'occupation	Augmentation	Observations
		2m	2m50			2m	2m50			
10 ans	27	54		5 F 40	30	60		6 F 00	6 F 00	
15 ans	42	84		5 F 60	48	96		6 F 40	12 F 00	
30 ans	210	420		14 F 00	240	480		16 F 00	60 F 00	
50 ans	510		1275	25 F 50	600		1500	30 F 00	225 F 00	
Perpétuelle	2250		5625	-	2700		6750	-	1125 F 00	

1  
8  
1

C O N C E S S I O N S   E N F A N T S

Nouvelles et Renouvellements

A N C I E N   T A R I F				N O U V E A U   T A R I F				
Durée de la concession	Prix du M2	Coût de la concession 1m 20	Montant annuel du droit d'occupation	Prix du M2	Coût de la concession 1m 20	Montant annuel du droit d'occupation	Augmentation	Observations
10 ans	27	32 F 40	3 F 24	30	36 F 00	3 F 60	3 F 60	
15 ans	42	50 F 40	3 F 36	48	57 F 60	3 F 84	7 F 20	
30 ans	210	252 F 00	8 F 40	240	288 F 00	9 F 60	36 F 00	
50 ans	510	612 F 00	12 F 24	600	720 F 00	14 F 40	108 F 00	
Perpétuelle	2250	2700 F 00	-	2700	3240 F 00	-	540 F 00	

Commission de l'Etat Civil et des cimetières

Réunion du 5 juin 1972

QUESTIONS DIVERSES

Demande d'exhumation d'un corps dans le carré militaire

Le service de l'état civil a été saisi d'une demande d'exhumation d'un corps inhumé dans la partie du cimetière du Sud réservée aux soldats morts pour la France.

La Direction Départementale du Ministère des Anciens Combattants oppose un refus systématique à de telles demandes lorsqu'elles concernent un cimetière militaire réaménagé.

Ce refus est fondé, d'une part sur l'engagement d'abandon du corps par la famille, à charge pour l'Etat de l'inhumer parmi ses camarades de combat et d'entretenir sa sépulture à perpétuité, et, d'autre part, sur le trouble que créeraient de tels travaux dans l'ordonnance des cimetières qui se doit de présenter une parfaite uniformité.

La Commission adopte un même point de vue et estime ne pouvoir réserver une suite favorable à la demande présentée d'autant qu'elle est formulée par la soeur du défunt qui avait obtenu l'accord de la veuve (remariée) et de l'enfant du disparu.

La séance est levée à 19 heures 45

Vu : L'Adjoint délégué,

Vu : Le Directeur administratif,

E. CAMELOT

J. DESCAMPS

MAIRIE DE LILLE

Lille, le 21 septembre 1972

Direction des Services sanitaires  
sociaux, de l'état civil  
et des cimetières  
-----



J'ai l'honneur de vous confirmer l'invitation à assister à la réunion de la Commission de l'état civil, des cimetières (conservation) et des pompes funèbres, qui se tiendra à l'Hôtel de Ville, Salle de réunions du Cabinet des Adjoints, le mercredi 27 septembre 1972 à 18 heures 30.

Ordre du jour

- I - Inhumation des indigents - modifications des conditions de transport
- II - Concessions de terrain dans les cimetières - Reprise par la Ville - Litiges.
- III - Livrets de famille - Renouvellement du Stock - Choix
- IV - Questions diverses

E. CAMELOT





COMMISSION DE L'ETAT CIVIL  
des CIMETIERES (Conservation)  
et des POMPES FUNEBRES

Réunion du 27 septembre 1972

PROCES-VERBAL

COMMISSION DE L'ETAT CIVIL  
des CIMETIERES (Conservation)  
et des POMPES FUNEBRES

-----

Réunion du 27 septembre 1972

La Commission de l'état civil et des cimetières s'est réunie le 27 septembre 1972 à 18 h.30 dans la salle de réunion du Cabinet des Adjointes, sous la présidence de M. CAMELOT, Adjoint au Maire, délégué à l'Etat Civil.

Etaient présents :

Mme VANNEUFVILLE	Adjoint au Maire
MM. BURIE	Conseiller Municipal
SIROT	Conseiller Municipal
SPRIET	Conseiller Municipal

Excusé :

M. DERIEPPE	Adjoint au Maire
-------------	------------------

Assistaient également à la réunion :

M. DESCAMPS	Directeur des Services Sanitaires sociaux, de l'état civil et des cimetières
M. GRANGER	Chef de Bureau
M. SION	Rédacteur, secrétaire de séance
Mlle HONVAULT	Sténo-dactylographe

° ° °

Le Procès-verbal de la Commission du 5 juin 1972 est adopté sans observation.

COMMISSION DE L'ETAT CIVIL  
ET DES CIMETIERES

Réunion du 27 septembre 1972

La Commission aborde ensuite l'examen de l'ordre du jour.

Inhumation des indigents - Modifications des conditions de transport

M. le Curé de la paroisse de N.D. de Consolation a saisi M. le Maire d'une demande tendant à obtenir, au bénéfice des familles, le transport gratuit des corps des indigents, décédés en leur domicile, dans le dépositaire de cette paroisse jusqu'au jour de l'inhumation.

Ce dépôt limiterait le temps de séjour du corps dans des logements le plus souvent exigus où l'isolement de la dépouille est impossible.

Il ajoute que ce dépositaire a un accès indépendant de l'église elle-même et qu'il est mis à la disposition des familles, que les funérailles soient religieuses ou civiles.

Le Président rappelle que les transports funèbres sont confiés en notre ville à l'entreprise BRICHE & LEQUENNE depuis de très longues années. Aux termes de la convention qui lie cette entreprise à la Ville, le transport des corps des indigents est assuré gratuitement avec le matériel de 4ème classe, sur le vu d'un certificat délivré par le Maire, et les convois ont lieu à 8h ou 14h. au gré des familles.

Si dans l'année civile, le nombre de transports d'indigents dépasse 25 % du nombre total des convois, la Ville est tenue de rembourser au concessionnaire ( par transport supplémentaire ) le prix de la dernière classe au tarif en vigueur au 30 juin de l'année considérée.

Le Cahier des charges ne prévoit pas, pour cette catégorie de personnes, le transport par fourgon dans un dépositaire jusqu'au jour du convoi.

A noter qu'en 1971, les Etablissements BRICHE & LEQUENNE ont assuré 444 convois d'indigents (dont seulement 23 décès à domicile) sur un total de 2.283 convois, soit un pourcentage de 19,50 % environ, chiffre inférieur au pourcentage limite.

Les Etablissements BRICHE & LEQUENNE consultés ne sont pas hostiles à assurer des transports supplémentaires (par fourgon) dans la mesure où ces transports ne concerneraient que des indigents décédés à leur domicile et que les horaires choisis ne perturberaient pas l'organisation des autres convois.

. . . /

La Commission, après échange de vues, se montre favorable à la requête présentée sous la réserve que les transports supplémentaires ne s'appliquent qu'aux seuls indigents décédés à domicile.

Elle invite la Direction des Services Sanitaires et Sociaux à demander l'accord écrit du concessionnaire sur ces nouvelles modalités de transport, étant entendu que les horaires tant des services religieux que des transports en fourgon seront déterminés par accord entre l'entreprise concessionnaire et le Culte.

Rapport à l'Administration Municipale.

COMMISSION DE L'ETAT CIVIL  
ET DES CIMETIERES

Réunion du 27 septembre 1972

Concessions de terrains dans les cimetières - Reprise par la Ville -  
Litiges - Information

En application des prescriptions de l'ancien article 1099 du code des arrêtés municipaux ainsi libellé :

" Les concessions de terrains pour sépultures privées sont  
" divisées en quatre classes : concessions perpétuelles, concessions  
" centenaires, concessions de trente ans, concessions de quinze ans.

" Les concessionnaires ou leurs ayants-droit ne pourront faire  
" aucune transaction pour abrégier la durée des concessions ; aucun ter-  
" rain concédé ne pourra être remis en service avant l'expiration du  
" temps fixé à moins que le corps ayant été exhumé et transporté ailleurs  
" le terrain ne soit redevenu vacant, dispositions reprises dans notre  
" arrêté du 17 décembre 1965 portant règlement des cimetières."

La Ville a repris possession de terrains concédés à perpétuité du fait que les corps avaient été exhumés et transportés ailleurs.

Toutefois étant donné leur situation par rapport au plan général du cimetière, ces terrains n'ont pas été remis en service.

Prenant argument de ce fait, quelques anciens concessionnaires émettent la prétention de pouvoir disposer à nouveau de ceux-ci, ce qui leur permettrait de procéder à des inhumations au tarif en vigueur lors de la concession, c'est-à-dire à un tarif insignifiant comparativement à celui pratiqué actuellement.

Le Président en portant cette information à la connaissance de la Commission, estime que la position de la Ville doit être maintenue. Toutefois, et pour dégager toute responsabilité de la Ville, la Direction des Services Sanitaires et Sociaux demandera l'avis des services juridiques sur ce point de droit particulier.

Dossier en retour à la Direction des services Sanitaires et sociaux pour suite à donner.

COMMISSION DE L'ETAT CIVIL  
ET DES CIMETIERES

Réunion du 27 septembre 1972

Livrets de famille - Renouvellement du Stock - Choix

Le Stock de livrets de famille remis aux nouveaux époux arrive à épuisement. Rappelons que cette remise constitue une dépense obligatoire pour la Ville.

Il convient donc de renouveler ce stock, en signalant d'une part que 1.645 mariages ont été célébrés en 1971, d'autre part qu'il a été établi 455 duplicata (lesquels donnent lieu au paiement d'une taxe communale unitaire de 8 F).

Le Président soumet à la Commission divers modèles de livrets répondant tous aux prescriptions en vigueur.

Après examen de ceux-ci et compte tenu du prix, de la présentation, du format de l'imprimé, de sa facilité d'utilisation par le Service, la Commission retient la proposition des Editions DEGRAEVE, 46 rue Notre Dame à Roubaix et autorise la passation d'une commande de 5.000 exemplaires auprès de ce fournisseur, après avoir pris note que cette quantité minimum donnera droit à une réduction de 6 centimes par unité, soit une dépense totale de l'ordre de 10.000 Frs.00.

Dossier en retour à la Direction des services Sociaux et sanitaires pour suite à donner.

COMMISSION DE L'ETAT CIVIL  
ET DES CIMETIERES

Réunion du 27 septembre 1972

La Commission passe ensuite à l'examen des questions diverses.

Fiches familiales et individuelles d'état civil et de nationalité française

Le décret 72-214 du 22 mars 1972 portant création des fiches individuelles et familiales d'état civil et de nationalité française, impose de les établir sur format 21 x 29,7. Il permet l'utilisation jusqu'au 31 décembre 1972 des anciens modèles (ne visant pas la nationalité) de format 13,5 x 21, qui étaient imprimés par le Service de l'Economat.

Compte tenu des nouvelles normes et du coût du papier, il convient d'abandonner cette façon de faire qui serait déficitaire pour la Ville, comparativement aux prix pratiqués par les grandes imprimeries spécialisées, selon propositions que le Président soumet à la Commission.

Il apparait que la plus intéressante, tant au point de vue prix que qualité du papier et présentation, émane de la SOFIAC, imprimerie administrative centrale à Paris, 8 rue de Furstenberg, pour le prix de 19 F.21 et 24 F.01 par 10.000 exemplaires et de 19 F.00 et 23 F.84 par 100.000 exemplaires.

La Commission propose qu'il soit passé commande avec cet imprimeur pour la fourniture de 140.000 fiches familiales et 160.000 fiches individuelles, correspondant aux besoins d'une année environ, aux conditions ci-dessus indiquées.

° °  
°

Dossier en retour à la Direction des Services sanitaires et sociaux, pour suite à donner.

COMMISSION de L'ETAT CIVIL  
ET DES CIMETIERES

Réunion du 27 septembre 1972

Reliures des feuillets mobiles de l'année en cours

M. CAMELOT soumet l'offre de la Société PHENIX, qui a équipé notre service des élections, de fournir à l'état civil des reliures agréées pour classement des feuillets mobiles des divers registres de l'année en cours.

Il faut noter que si la fourniture donne entière satisfaction au service des élections, c'est que les registres sont constitués de façon définitive, uniquement pour être compulsés.

Il n'en est pas de même à l'état civil, notamment en ce qui concerne les naissances où il convient de disposer rapidement des feuillets pour le report, de préférence à la machine à écrire, des diverses mentions marginales dont l'inscription est prévue par la Loi.

Le système actuel, qui consiste à classer simplement par vingtaines les feuillets numérotés dans des chemises cartonnées, se révèle beaucoup plus pratique et plus rapide.

Aussi M. CAMELOT propose-t-il de ne pas retenir la proposition de la Société PHENIX.

La Commission se range à cet avis.

o o  
o



COMMISSION DE L'ETAT CIVIL  
ET DES CIMETIERES

Réunion du 27 septembre 1972

Confection des tables annuelles et décennales de naissances, mariages  
et décès

M. CAMELOT fait part de l'offre de la Société KALAMAZOO d'équiper le service d'un système de classement par registre à feuillets rigides intercalaires détachables, destinés à recevoir des bandes mobiles sur lesquelles sont frappés les renseignements.

Comparativement au procédé utilisé actuellement au moyen de fiches rangées dans un classeur métallique, l'équipement proposé se révèle moins intéressant car il impose beaucoup plus de manipulations, d'où perte de temps dans la constitution du répertoire et dans la recherche des actes.

La Commission estime ne pas devoir retenir cette proposition.

o o  
o

Dossier en retour à la Direction des Services sanitaires  
et sociaux

COMMISSION DE L'ETAT CIVIL  
ET DES CIMETIERES

Réunion du 27 septembre 1972

Mécanisation de l'enregistrement des déclarations de naissance et de l'établissement d'une partie des documents annexes réglementaires

M. CAMELOT expose que deux maisons spécialisées ont présenté au service de l'état civil un équipement permettant, après enregistrement de la déclaration de naissance sur bande perforée, la frappe de l'acte sur le registre, du recto de la fiche I.N.S.E.E. et de la carte fichier.

Doivent cependant être complétés à la main le verso de la fiche I.N.S.E.E., la fiche statistique destinée à la D.A.S.S. et l'avis à la Mairie du domicile de l'enfant.

Ces équipements fournissent un excellent travail mais leur utilisation, en l'état actuel de leurs possibilités, ne présente pas grand intérêt tant du point de vue gain de temps qu'économie de personnel.

La Commission est d'avis de ne pas donner suite à ces propositions.

° °  
°

Dossier en retour à la Direction des Services sanitaires, sociaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 05.

Vu le Président,  
E. CAMELOT

Le Directeur des services sanitaires,  
sociaux, de l'état civil  
et des cimetières,

J. DESCAMPS

Le Secrétaire de séance,

J.P. SION

MAIRIE DE LILLE

Direction des services  
sanitaires, sociaux,  
de l'état civil et des  
cimetières

---



J'ai l'honneur de vous inviter à assister à la  
réunion de la Commission de l'état civil qui se tiendra à  
l'Hôtel de Ville, salle de réunions du Cabinet des Adjoints,  
le vendredi 18 janvier à 18 h.

ORDRE DU JOUR

- Matérialisation des sépultures  
Acquisition de croix et plateaux
- Fiches familiales et individuelles d'Etat Civil -  
Acquisition d'imprimés
- Guide de la ménagère - Règlement  
Transfert de crédits
- Création d'un poste de relieur à l'Etat Civil -  
Acquisition de matériel et fournitures  
Transfert de crédits

QUESTIONS DIVERSES

Hôtel de Ville le 9 janvier 1974  
l'Adjoint délégué à l'Etat Civil,

E. CAMELOT



COMMISSION DE L'ETAT CIVIL

Réunion du 18 janvier 1974

PROCES-VERBAL

MAIRIE DE LILLE

Direction des Services  
sanitaires, sociaux,  
de l'état civil et des  
cimetières

COMMISSION DE L'ETAT CIVIL

Réunion du 18 janvier 1974

Procès-verbal

Les membres de la Commission de l'état civil se sont réunis le vendredi 18 janvier 1974, à 18 heures, en la salle de réunions du Cabinet des Adjointes, sous la présidence de M. l'Adjoint CAMELOT.

Etaient présents

M. CAMELOT, Adjoint au Maire

Mme VANNEUFVILLE, Conseiller Municipal

Etaient excusés

M. DERIEPPE, Adjoint au Maire

MM. BURIE, LEFEVRE et SIROT, Conseillers Municipaux

Assistaient également à la réunion

M. DESCAMPS, Directeur Administratif

M. GRANGER, Chef de Bureau

Melle DUPONT, Rédactrice - Secrétaire de séance

Melle HONVAULT, Dactylographe.

En ouvrant la séance, M. CAMELOT présente les excuses de MM. BURIE, DERIEPPE, LEFEVRE et SIROT, retenus par d'autres occupations.

Le procès-verbal de la réunion du 27 septembre 1972 est adopté sans observation.

La Commission aborde ensuite l'examen de l'ordre du jour.

Commission de l'Etat Civil du 18 janvier 1974

74/1

MATERIALIZATION DES SEPULTURES

Aux termes de la législation sur les funérailles, le Maire est tenu de matérialiser toute sépulture.

Dans la pratique cette matérialisation est constituée par une croix ou un plateau en chêne étant précisé que ce dernier est posé sur un support dont la croix est ramenée à la limite du plateau afin de supprimer toute évocation religieuse.

Deux entreprises, M. Gustave MARTIN et M. André TYTGAT, ont répondu à l'appel d'offres du service aux prix unitaires respectifs de 17 F.64 et 15 F. TVA comprise.

La proposition la plus intéressante est donc celle faite par l'entreprise TYTGAT, adjudicataire l'an dernier qui, comme à l'accoutumée, a tenu compte du fait que le travail occupera son personnel pendant les périodes de moindre activité.

A noter que le montant de ces signes de sépulture est remboursé par la famille lors de l'acquisition d'une concession.

A la demande de Mme VANNEUFVILLE, M. GRANGER précise qu'environ 2500 croix sont nécessaires chaque année, ( en 1973 : 2520 ) soit une dépense de l'ordre de 37.500 F. Un marché devient donc nécessaire.

Avis favorable de la Commission au renouvellement des commandes, pour l'année 1974, à l'entreprise TYTGAT.

Rapport au Conseil Municipal.

Commission de l'état civil du 18 janvier 1974

74-2 - Fiches familiales et individuelles d'état civil et de nationalité

Le décret 72-214 du 22 mars 1972 portant création des fiches d'état civil et de nationalité française impose de les établir sur format 21 x 29,7.

Antérieurement ces fiches de format 13,5 x 21 étaient imprimées par le Service de l'Economat.

Compte tenu des nouvelles normes et du coût du papier, il convient d'abandonner cette façon de faire qui serait déficitaire pour la Ville, comparativement aux prix pratiqués par les imprimeries spécialisées, selon propositions hors taxe ci-après :

- SOFIAC : Ind. = 20 F. Fam. = 25 F. le mille  
par 10.000 ex.
- BERGER-LEVRAULT :  
Ind. = 22 F. Fam. = 32 F. le mille  
par 10.000 ex.
- OSAP : Ind. = 34 F. Fam. = 43 F. le mille  
par 10.000 ex.

Il apparaît que, comme l'an dernier, la proposition la plus intéressante, tant au point de vue prix que qualité du papier et présentation, émane de la SOFIAC, imprimerie administrative centrale à Paris, 8 rue Furstenberg.

Il est proposé de passer commande avec cet imprimeur pour la fourniture de 140.000 fiches familiales et 160.000 fiches individuelles correspondant aux besoins d'une année environ, aux conditions ci-dessus indiquées, la dépense en résultant s'élevant à 8.040 F. T.T.C.

o

o o

A l'occasion de ce rapport, Mme Vanneufville désire savoir si les Administrations sont habilitées à établir les fiches d'état civil.

En réponse, M. Granger précise qu'aux termes du décret du 26 septembre 1953 et des textes subséquents, les Administrations Services et Etablissements publics, non seulement peuvent mais doivent fournir et établir les fiches nécessaires à leurs services respectifs.

Dans la pratique, prenant prétexte d'une insuffisance de personnel, ces Administrations et Organismes dirigent le public vers les Mairies.

o

o o

Avis favorable de la Commission pour la passation de la commande de fiches d'état civil à la Société SOFIAC.

Extrait du procès-verbal transmis à la Direction de l'Administration Générale.

Commission de l'Etat Civil du 18 janvier 1974

-----

74/3 - Achat de Publication - Guide de la ménagère

Depuis 1952, il est remis, lors de la célébration des mariages, une brochure dénommée "Guide de la ménagère", éditée par les Editions Sociales Françaises n° 17 rue Viète à Paris.

Cette brochure, sans aucune publicité, dédiée par le Maire de Lille, et comportant une couverture aux armes de la Ville, est très appréciée des jeunes époux.

Afin de couvrir les besoins pour une période de deux ans, il a été passé commande auprès de cet éditeur de 3200 exemplaires au prix unitaire de 3 F 30, couverture, port, emballage et taxe compris.

En ce qui concerne le règlement de la dépense s'élevant à : 10.381 F 79 et considérant les insuffisances de crédits du service de l'économat, il est proposé de prélever sur les crédits demeurant disponibles au chapitre budgétaire de chacun de nos deux cimetières en raison de ce que certains travaux n'ont pu être exécutés, une somme correspondante à transférer sur les crédits de l'économat.

Avis favorable de la Commission à l'acquisition de cette publication et au transfert de crédits proposé.

Extrait du procès-verbal transmis à la Direction des Finances.

-----





Commission de l'état civil du 18 janvier 1974

-----

74/5 -1- Dons de corps à l'Université de Lille - Demande d'exonération  
des frais de transport des restes mortels au Cimetière du Sud

M. le Président de l'Université a demandé, par lettre du 9 mai 1973, que le transport au cimetière du Sud, de la totalité des corps légués à la Faculté - 70 pour 1972 - bénéficie de la gratuité accordée aux dépouilles des indigents lillois.

Or, aux termes de la convention passée avec les Etablissements Briche et Lequenne, concessionnaires des transports funèbres, la gratuité n'est accordée que pour les indigents lillois (Art.13-3) dans la limite des 25 % du nombre total des décès, décompte par année civile.

En ce qui concerne les indigents décédés à Lille alors que domiciliés dans une autre commune, les frais afférents à l'inhumation sont pris en charge par l'Aide Sociale.

Au sujet du transport des restes mortels des non-indigents (lillois ou étrangers) le concessionnaire estime devoir s'en tenir à la stricte application de la convention, d'autant que le nombre d'indigents ne cesse d'augmenter chaque année (374 en 1972 pour 2.249 décès).

Considérant que la Ville n'a pas à supporter des charges supplémentaires qui incombent légalement au bénéficiaire de tels legs, la commission émet un avis défavorable à la demande formulée.

Dossier en retour au service.

-----

Commission de l'état civil du 18 janvier 1974  
-----

74/5-2- Défunt " Mort pour la France " - Guerre 1914-1918 - inhumé en  
sépulture privée - Demande de recouvrement du droit à la  
Sépulture perpétuelle en carré militaire.

Lors du rapatriement de la dépouille mortelle de M. René Archimbaud - " Mort pour la France " - sa famille a rejeté l'offre de la faire inhumer dans le carré militaire avec ses camarades de combat et l'inhumation a eu lieu dans la sépulture de famille.

Conformément aux dispositions de la loi du 27 octobre 1946, celle-ci a perdu de ce fait le droit à la sépulture perpétuelle aux frais de l'Etat.

Présentement, le frère du défunt exprime le désir de recouvrer ce droit, en vue d'assurer la pérennité de cette sépulture.

A signaler que des demandes identiques formulées antérieurement n'ont pu recevoir une suite favorable en raison, d'une part de l'avis émis par le Ministère des Anciens Combattants et d'autre part, du réaménagement définitif du carré militaire.

La Commission estime devoir s'en tenir au respect des textes et émet un avis défavorable à la demande formulée.

Dossier en retour au Service.

Commission de l'Etat Civil, du 18 janvier 1974

74/5-3 - Reproduction de documents - Location de machines à photocopier

Par délibération n° 73/1 004 du 17 avril 1973, le Conseil Municipal a décidé, notamment en ce qui concerne le service de l'Etat Civil, la location d'une machine MINNESOTA 3 M France 191, en remplacement de l'une des Rank Xerox 720

Or, si les essais tant au siège de la Société qu'en Mairie avaient été particulièrement concluants, cette machine 3 M s'est révélée incapable - contrairement aux affirmations des techniciens - de faire face au volume de travail qui lui était demandé, malgré les informations précises données à cet égard au fournisseur.

Le Service a donc dû reprendre l'étude de cette question et consulter d'autres fournisseurs spécialisés.

Seul semble correspondre aux besoins du service, le copieur DELTA -I- NASHUA, présenté par la Sté Rally, rue des Canonniers à Lille, qui a fourni des résultats très satisfaisants et dont le prix de revient par photocopie est concurrentiel. La capacité de tirage, par ailleurs, est comparable à celle de la Rank Xerox.

Il apparaît en outre souhaitable de remplacer dans les plus brefs délais la Rank Xerox 720 (encore en fonctionnement) mais qui arrive "à bout de souffle" et ne peut plus satisfaire tant au point de vue qualité qu'au point de vue rapidité aux exigences du service.

Deux modèles ont été présentés : La Rank 4 000 et la Rank 1 000.

La location de la Rank 4 000 ne saurait être envisagée du seul fait de la largeur insuffisante de la glace d'impression par rapport aux formats des actes courants.

Par contre, la Rank 1 000, qui est l'ancienne 720 améliorée, est susceptible de convenir pour tous tirages.

A noter que le contrat en cours avec la Société Rank Xerox ne peut être résilié actuellement, et que la location de la Rank 1 000 pourrait donc être substituée à celle de la 720.

Avis favorable de la Commission à ces deux propositions.

Extrait transmis à la Direction de l'Administration Générale.

Commission de l'état civil du 18 janvier 1974

-----

74/5 -4- - Cimetière du Sud -- Bureau du Conservateur et local  
d'accueil du public

Les locaux affectés au bureau du Conservateur et à l'accueil du public au cimetière du Sud, qui dépendent de l'immeuble occupé dans le passé par le concierge, sont d'une telle exigüité qu'ils ne permettent pas de réserver un accueil convenable aux familles et personnes qui s'y présentent.

L'extension de ces locaux a été prévue par l'utilisation d'une pièce du rez-de-chaussée du logement du concierge, actuellement réservée, le reste des locaux ayant été accordé en location à M. ROUZE, conducteur d'engins.

Il serait indispensable que ces travaux d'extention, d'ailleurs minimes, puissent être entrepris dans les plus brefs délais.

Avis favorable de la Commission.

Extrait transmis à la Direction des services de construction et d'entretien des bâtiments communaux.

-----

Commission de l'état civil du 18 janvier 1974

-----

74-5 - 5 Cimetière de l'Est - Entretien des locaux

L'entretien des nouveaux locaux du cimetière de l'Est continue d'être assuré par Mme DURUT, épouse du concierge.

Antérieurement à la construction de ces locaux, cet agent était rémunéré sur la base d'une vacation horaire, par jour, pour une surface de locaux de l'ordre de 22 mètres carrés.

Or, les nouveaux locaux couvrent une superficie presque quadruple, comportant plusieurs pièces et dégagements.

La tâche de Mme DURUT se trouve donc notablement accrue depuis le 1er juin 1973, date de mise en service de ces locaux et il apparaît justifié qu'il en soit tenu compte en ce qui concerne la rémunération de cet agent, laquelle pourrait être fixée au 1/3 d'une vacation complète ( 10/30ème ).

o

o o

Avis favorable de la Commission.

Extrait du procès-verbal transmis à la Direction des Personnels.

Commission de l'état civil du 18 janvier 1974

74/5 -6- Cimetière de l'Est - Dépositoire

Ce cimetière dispose présentement d'un dépositoire créé dans l'ancien logement du Conservateur - Avenue de May.

Ce local, dont l'état laisse à désirer, ne permet, en outre, d'entreposer qu'un seul cercueil.

Or, dans les nouveaux locaux, une pièce de 2m,72 x 3m,52 avec double porte, est utilisée à usage de dépôt de croix.

Elle pourrait être aménagée en dépositoire principal sans grand frais (peinture et éclairage), des tentures d'apparat ne se révélant pas indispensables.

Avis favorable de la Commission.

Extrait du procès-verbal transmis à la Direction des services de construction et d'entretien des bâtiments communaux.

-----

Commission de l'état civil du 18 janvier 1974  
-----

74/5 - 7 - Dépôt d'urnes cinéraires dans les sépultures.

M. le Président rend compte d'une communication de la Préfecture concernant le dépôt d'urnes cinéraires dans les sépultures. Cette lettre précise que les familles peuvent déposer plusieurs urnes dans les sépultures ; cette pratique très simple permet un gain de place considérable.

Suite à la lecture de la lettre de M. le Préfet, M. DESCAMPS appelle l'attention de la Commission sur les répercussions qu'entraînera le dépôt de telles urnes en ce qui concerne le calcul du droit de superposition. Il faudra également déterminer le nombre limite de dépôts par emplacement.

La Commission en prenant acte de cette information demande que les questions soulevées fassent l'objet d'un examen approfondi.

Dossier en retour au service pour étude.



Commission de l'Etat Civil du 18 janvier 1974

74/5-8 - Enregistrement des actes de l'Etat Civil.

A la suite des observations formulées par M. le Procureur de la République sur la qualité médiocre de l'impression des seconds originaux des actes de l'Etat Civil, obtenue par duplication à carbonée le service de l'Etat Civil a bénéficié, en priorité, de l'attribution de deux machines à frappe électrique de marque ADLER avec chariot de 64 cm, fournies par la Société Burotecno à Lille. La régularité de frappe de ces machines, jointe à l'adoption d'un carbone de très haute qualité, a pratiquement supprimé les inconvénients constatés.

Ces machines ont été affectées à la frappe des actes de naissances.

L'équipement de la section mariages et de la section décès était envisagé pour l'année 1974 et le service avait pris contact avec le fournisseur qui peut livrer ce matériel dont le coût total est de : 10.034 F 40 (TTC).

Toutefois, le service de l'Economat consulté a fait connaître que les crédits qui allaient lui être alloués ne permettraient vraisemblablement pas d'envisager cette dépense.

Dans ces conditions et en vue de dégager la responsabilité de M. le Maire en tant qu'Officier de l'Etat Civil, relativement au caractère de pérennité de l'enregistrement des actes de l'espèce, il est proposé de prélever sur les crédits demeurant disponibles au chapitre budgétaire de chacun de nos deux cimetières, une somme correspondante à transférer sur les crédits de l'économat, en vue de l'acquisition, dans les meilleurs délais, de ces équipements électriques.

Avis favorable de la Commission à l'acquisition de ces équipements électriques et au transfert de crédits proposé.

Extrait du procès-verbal transmis à la Direction de l'Administration Générale et la Direction des Finances.

COMMISSION DE L'ETAT CIVIL DU 18 JANVIER 1974

-----

74/5/9 - Quête lors de la célébration des mariages, au profit du Bureau d'Aide Sociale.

Mme Vanneufville tient à souligner le dévouement et la persévérance dont fait preuve la personne déléguée par le Bureau d'Aide Sociale pour quêter les jours de célébration des mariages.

Cependant, il a été constaté que les familles ne remarquaient pas toujours le tronc présenté par cette personne qui n'est d'ailleurs présente que le samedi matin. Il conviendrait de remédier à cet état de choses.

M. le Président propose d'installer un tronc supplémentaire affecté au B.A.S. à l'intérieur de la salle des mariages faisant pendant à celui affecté à la caisse des Ecoles.

La Commission souhaiterait aussi que l'indication "Caisse des Ecoles" soit remplacée par "Oeuvres Sociales de la Caisse des Ecoles", ou par toute autre indication plus explicite, suggérée par la Caisse des Ecoles.

L'accord du B.A.S. et celui de la Caisse des Ecoles seront demandés.

Dossier en retour au service.

Commission de l'état civil du 18 janvier 1974  
-----

74/5-10-Gardiennage au Cimetière de l'Est

Par suite des nombreuses réclamations parvenues au service concernant différents vols dans les cimetières, l'effectif de surveillance a été renforcé, du 15 octobre au 2 novembre 1973, par des gardiens de la police municipale.

Ce renfort s'est révélé efficace et il serait souhaitable qu'il soit renouvelé chaque année en cette période, et puisse être prolongé pendant une huitaine de jours après la Toussaint.

o o  
o o

Avis favorable de la Commission.

Extrait du procès-verbal transmis à la Direction des Personnels.

Séance levée à 19 h 30.

Le Président de la Commission

E. CAMELOT

Le Directeur Administratif

J. DESCAMPS

MAIRIE DE LILLE

Direction des Services,  
sanitaires, sociaux,  
de l'état civil et des  
cimetières

-----



J'ai l'honneur de vous inviter à assister à la réunion de la Commission de l'état civil qui se tiendra à l'Hôtel de Ville, salle de réunions du Cabinet des Adjointes, le mardi 15 octobre à 18 heures 30.

ORDRE DU JOUR

- Cimetière du Sud - Saturation prochaine des terrains réservés aux inhumations dans le nouveau cimetière - Dispositions à prendre.
- Transport - sur réquisition des Services de Police - des corps de personnes indigentes trouvées mortes à leur domicile ou décédées sur la voie publique - Règlement des frais - Affaire : Pompes funèbres du Nord.
- Transport dans un dépôt mortuaire - par mesure d'hygiène et préalablement à leur inhumation - des corps d'indigents - Affaire : Lesaffre - Accord du concessionnaire des transports funèbres.
- Création de nouveaux modèles de livret de famille - Loi du 15 mai 1974 - Livret d'époux, de père et mère non mariés, de mère naturelle, de père naturel - Acquisition.
- Fiches familiales et individuelles d'état civil - Acquisition d'imprimés.
- Relieur à l'état civil - Acquisition de matériel et fournitures.
- Questions diverses.

Hôtel de Ville, le 14 octobre 1974

Le Conseiller municipal délégué,



COMMISSION DE L'ETAT CIVIL  
-----

Réunion du 15 octobre 1974  
-----

PROCES-VERBAL  
-----

MAIRIE DE LILLE

Direction des services  
sanitaires, sociaux,  
de l'état civil  
et des cimetières

-----  
COMMISSION DE L'ETAT CIVIL  
-----

Réunion du 15 octobre 1974  
-----

PROCES-VERBAL

Les membres de la Commission de l'état civil se sont réunis le mardi 15 octobre 1974 à 18 h.30 en la salle de réunions du Cabinet des Adjointes, sous la présidence de M. CAMELOT, Conseiller Municipal délégué à l'état civil

Etaient présents :

Mme VANNEUFVILLE	Conseiller Municipal
MM. BURIE	Conseiller Municipal
LEFEBVRE	Conseiller Municipal
SIROT	Conseiller Municipal

Etait excusé :

M. DERIEPPE	Adjoint au Maire
-------------	------------------

Assistaient également à la réunion:

MM. BOSIER	Chef de Bureau, Directeur administratif p.i.
GRINGER	Chef de bureau
POUTRAIN	Conservateur du cimetière du Sud
PROCUREUR	Conservateur du cimetière de l'Est
Mlle DUPONT	Rédactrice, Secrétaire de séance
HONVAULT	Dactylographe

En ouvrant la séance, M. CAMELOT présente les excuses de M. DERIEPPE retenu par d'autres occupations.

Le procès-verbal de la réunion du 18 janvier 1974 est adopté sans observation.

La Commission aborde ensuite l'examen des questions à l'ordre du jour.

COMMISSION DE L'ETAT CIVIL  
-----

Réunion du 15 octobre 1974  
-----

74/6 - Cimetière du Sud - Saturation prochaine des terrains réservés  
aux inhumations dans le nouveau cimetière

Dispositions à prendre

Il avait été décidé, il y a plusieurs années, de ne plus procéder, sauf en superposition, à des inhumations dans la partie ancienne du cimetière en vue de remanier les compartiments pour une utilisation optimale des terrains, compte tenu notamment de la réduction à deux mètres (au lieu de trois) de la longueur des terrains, sauf ceux, peu nombreux, accordés pour cinquante ans ou à perpétuité.

Ce projet, qui n'a reçu aucun commencement à exécution, entraînerait le déplacement des sépultures en cours de validité (exhumations - réinhumations), la dépose et la repose de monuments ou signes funéraires, aux frais de la Ville ainsi que la modification de la voirie et du réseau de distribution des eaux.

Or, en raison du nombre de nouveaux terrains nécessaires chaque année = 1.023 en 1971, 1.071 en 1972, 1.029 en 1973, les emplacements restant disponibles dans le nouveau cimetière ne permettront de faire face aux besoins que pendant un peu plus d'un an.

Il devient donc urgent de statuer sur la conduite à tenir en la circonstance.

Etant donné, d'une part l'importance des dépenses qu'entraînerait la réalisation des travaux, leur durée, les restrictions de crédit et d'autre part l'urgence qui s'attache à disposer de terrains, il semble qu'il conviendrait de réemployer les lieux en leur état actuel

L'implantation des nouvelles concessions pourrait s'opérer sans grands frais en prévoyant des inhumations dos à dos et non plus en lignes successives comme dans les carrés du nouveau cimetière.

Cette disposition éviterait la construction d'une allée au droit de chaque ligne de sépultures.

Il faut souligner au passage que la largeur de ces dernières allées, fixée à un mètre, s'est révélée insuffisante pour permettre le libre passage des monuments et des matériaux.

Elle a été source de nombreux dommages causés par des auteurs ayant conservé l'anonymat, aux monuments déjà posés et, par voie de conséquence, de nombreuses réclamations auprès des services.

C'est pourquoi la largeur des nouvelles allées serait portée à 1m,50, ce qui représente quand même un gain de terrain de 0m,50.

La Commission émet un avis favorable à la mise en oeuvre rapide de ces nouvelles dispositions qui imposeront notamment l'enlèvement des monuments demeurés sur les terrains ayant fait retour à la Ville et un nouveau tracé des sépultures.

. . . /

M. PROCUREUR attire l'attention de la Commission sur les difficultés rencontrées par les fossoyeurs du cimetière de l'Est pour enlever les monuments de moyenne importance, situés sur des terrains remis en service, difficultés ne découlant pas exclusivement de la nature du travail mais plus souvent du manque de temps. C'est pourquoi il souhaiterait voir réaliser l'achat d'une excavatrice du genre de celle présentée en démonstration l'an dernier, qui a donné toute satisfaction et est utilisable partout en raison de son faible encombrement et de la disposition de ses points d'appui.

M. PROCUREUR souhaite en outre que certains arbres soient élagués et que les allées du pourtour du cimetière soient remises en état.

La Commission demande qu'il soit donné une suite favorable aux souhaits exprimés par le Conservateur du cimetière de l'Est.

M. POUTRAIN appelle l'attention de la Commission sur les dégradations - récemment 80 croix cassées dans le cimetière allemand - commises durant les vacances scolaires, par des enfants franchissant la clôture rue "Balzac."

A ce sujet, la Commission estime qu'il conviendrait de prendre toutes dispositions, par pose d'un grillage éventuellement, pour éviter le retour de tels faits.

MM. PROCUREUR et POUTRAIN souhaiteraient vivement bénéficier à nouveau du concours d'agents de la police municipale à l'occasion des Fêtes de la Toussaint, ce qui avait donné des résultats probants l'an dernier.

Extrait du procès-verbal transmis à la Direction des Services techniques.



COMMISSION DE L'ETAT CIVIL

-----  
Réunion du 15 octobre 1974  
-----

74/7 - Transport à l'Institut médico-légal et sur réquisition des Services de Police, des corps de personnes indigentes découvertes mortes à leur domicile ou décédées sur la Voie publique.

Règlement des frais

Par lettre du 7 juin dernier adressée à M. le Maire, M. ARDOUIN, Directeur des Pompes Funèbres du Nord, confirme la demande de règlement de factures déposées au service de l'état civil et afférentes à de tels transports.

Ces derniers étaient assurés antérieurement par le corps des sapeurs-pompiers, maintenant déchargé de cette mission.

Or, en application des articles 96 et suivants du code municipal, le Maire est chargé du transport des personnes décédées et il faut admettre que l'intervention directe des services de police est motivée par l'urgence.

Les frais s'appliquant à ces transports incomberaient donc à la Ville.

C'est également l'avis de M. le Procureur de la République qui précise que les frais s'appliquant à de tels transports ne sont pris en charge par le Ministère de la Justice que lors de l'ouverture d'une instruction judiciaire sur les causes du décès.

A la demande de M. LEFEVRE, M. GRANGER indique que ces transports pourraient s'élever à une dizaine par an.

M. ARDOUIN ayant déclaré au service que la demande de règlement des frais afférents aux transports effectués antérieurement n'avait été formulée que pour provoquer une prise de position de l'Administration municipale, la Commission estime qu'il y aurait lieu, compte tenu de ce que d'autres entrepreneurs pourraient assurer ce service, de procéder d'abord à une consultation avant d'envisager la passation d'un marché.

Il paraît utile de préciser que les Ets Briche et Lequenne concessionnaires des transports funèbres, ne sont pas intéressés par ce genre d'opération à effectuer de jour comme de nuit avec un véhicule approprié dont ils ne disposent pas.

M. BURIE souhaiterait que le public soit informé des différents tarifs pratiqués par les entreprises de pompes funèbres, étant donné les écarts de prix importants constatés pour des prestations de service identiques.

En réponse, M. le Président estime que la Ville n'est pas habilitée à diffuser ce genre de renseignements, les services sociaux ou les associations familiales étant plus indiqués pour le faire.

Dossier en retour au service pour suite à donner.

COMMISSION DE L'ETAT CIVIL

-----  
Réunion du 15 octobre 1974  
-----

74/8 - Transport dans un dépôt mortuaire par mesure d'hygiène et  
préalablement à leur inhumation, des corps d'indigents  
Accord du concessionnaire des transports funèbres

Votre Commission a émis un avis favorable à la demande de M. le Curé de la Paroisse de N.D. de Consolation, tendant à obtenir, au bénéfice des familles, le transport gratuit des indigents décédés en leur domicile, dans le dépositaire de cette paroisse jusqu'au jour de l'inhumation, que les funérailles soient religieuses ou civiles.

Les Ets " Briche et Lequenne ", concessionnaires des transports funèbres, avaient donné leur accord de principe pour assurer ces transports supplémentaires, par fourgon.

A ce sujet, il convient de rappeler, qu'aux termes de la convention qui lie cette entreprise à la Ville :

1°) le transport, en vue de leur inhumation, des corps des indigents, est assuré gratuitement dans la limite de 25 % du nombre total des décès décomptés par année civile;

2°) en 1973, le concessionnaire a assuré 410 convois d'indigents sur un total de 2.163 décès de lillois, soit un pourcentage de 19 % environ, chiffre inférieur au pourcentage limite;

3°) les convois ont lieu au gré des familles ou de leurs représentants :

- a) le matin à 8 heures
- b) l'après-midi à 14 heures.

Il faut rappeler que :

- a) toute mise en bière en vue d'un transfert impose la présence d'un Commissaire de Police chargé d'apposer les scellés sur le cercueil;
- b) la gratuité des vacations n'est accordée, au titre indigent, que si l'opération se déroule entre 9 h. et 12 h.30 ou entre 14 h. et 18 h.

En raison de leurs obligations, les Ets " Briche et Lequenne " se trouvent dans l'impossibilité d'assurer ces transports supplémentaires:

- 1°- le matin, inhumation des corps des indigents dès 8 heures et ensuite funérailles en service ordinaire ;
- 2°- en début d'après-midi, inhumation des corps des indigents dès 14 heures et funérailles en service ordinaire (civiles et religieuses)
- 3°- en fin d'après-midi, parce que devant assurer les transports payants, avant les funérailles, des corps dans un dépositaire ou dans un édifice cultuel.

. . . /

En vue de ne pas perturber l'organisation des autres convois, un accord est intervenu entre le concessionnaire, les services de l'état civil et les services de police pour effectuer ces transports exceptionnels vers 15 heures.

Cette dérogation ne donnera lieu à aucune modification de la convention passée avec les Ets "Briche et Lequenne".

Toutefois, si le nombre annuel des convois d'indigents venait à se rapprocher du pourcentage autorisé, la question de ces transports supplémentaires devrait faire l'objet d'un nouvel examen, étant donné que pour les indigents en sus des 25 %, la Ville est tenue de rembourser au concessionnaire le prix de la dernière classe.

Sous ces réserves, M. le Président propose de généraliser cette initiative aux autres paroisses qui le souhaiteraient.

La Commission prend acte de l'accord intervenu et se montre favorable à cette proposition. Elle charge le service de prendre contact avec les intéressés.

Dossier en retour au service pour suite à donner

COMMISSION DE L'ETAT CIVIL

-----

Réunion du 15 octobre 1974

-----

74/9 - Création de nouveaux modèles de livrets de famille

Loi du 15 mai 1974

Alors qu'antérieurement n'existaient que deux modèles de livret de famille : livret de famille d'époux et livret de famille de la mère naturelle, la loi du 15 mai 1974 a créé quatre sortes de livrets :

- 1°- livret de famille d'époux
- 2°- livret de famille commun de père et mère non mariés
- 3°- livret de famille de mère naturelle ou adoptive
- 4°- livret de famille de père naturel ou adoptif

et prescrit l'usage de livrets d'un format de 9,9 x 21, confectionnés aussi solidement que possible de feuillets reliés avec une reliure souple permettant de les compléter à la machine à écrire.

Le stock d'anciens livrets est pratiquement épuisé.

Il convient donc de prévoir l'acquisition de :

- 1°) 1.500 livrets de famille d'époux à remettre aux conjoints dont le mariage est célébré en l'Hôtel de Ville;
- 2°) 1.000 livrets d'époux sur la base de demandes antérieures de duplicata;
- 3°) 3.000 livrets de famille communs de père et mère non mariés, compte tenu du nombre de livrets de famille de mère naturelle dont l'enfant a été reconnu par le père ;
- 4°) 1.000 livrets de famille de mère naturelle, c'est-à-dire dont l'enfant n'a pas été reconnu par le père ;
- 5°) 500 livrets de famille de père naturel ( enfant sans mère dénommée )

Trois fournisseurs ont répondu à l'appel d'offres du service :

- 1°- Les Editions "DEGRAEVE," à Roubaix; notre fournisseur habituel qui, hélas, présente un livret à feuillets détachables, donc non réglementaire ;
- 2°- l'imprimeur "BERGER LEVRAULT" à Nancy; livret réglementaire, simple, au prix unitaire de 3 F.00 H.T.
- 3°- l'Imprimerie Administrative Centrale: livret réglementaire avec portefeuille aspect cuir, personnalisé au nom de la Commune avec ses armoiries, en gaufrage bordeaux sur le livret et en or sur le portefeuille, au prix unitaire de 4 F.93 H.T.

M. le Président présente à chacun des membres de la Commission les spécimens adressés par les concurrents.

. . . /

A l'unanimité, ceux-ci fixent leur choix sur le livret avec portefeuille de l'Imprimerie Administrative Centrale, en souhaitant toutefois que certaines modifications soient apportées à la présentation de la couverture du livret et à celle du portefeuille, savoir :

La couverture du livret ne devrait comporter que " Ville de Lille " sans indication du département - Armoiries en rouge - " Livret de famille " en plus petits caractères;

La couverture du portefeuille ne comporterait que "Ville de Lille" et Armoiries.

M. BURIE souhaiterait que l'impression des lettres soit améliorée et personnalisée.

Mme VANNEUFVILLE suggère de demander un spécimen de livret en noir et un spécimen en couleur.

M. LEFEVRE propose d'acheter davantage de livrets que ceux nécessaires pour une année avant intervention d'une nouvelle hausse résultant du coût du papier.

M. le Président approuve ces suggestions.

La Commission, unanime, propose l'acquisition de :

- 5.000 livrets de famille d'époux ( mariages et duplicata )
- 5.000 livrets de famille communs de père et mère naturels
- 1.500 livrets de mère naturelle
- 500 livrets de père naturel

Le prix unitaire du livret avec son portefeuille étant de 4 F.93 HT le montant de la dépense sera de l'ordre de 60.000 F. HT.

Il y aura donc obligation de passer un marché de gré à gré.

Extrait du procès-verbal transmis à la Direction de l'Administration Générale et à la Direction des Finances

COMMISSION DE L'ETAT CIVIL  
-----

Réunion du 15 octobre 1974  
-----

74/10 - Fiches familiales et individuelles d'état civil et de nationalité - Acquisition d'imprimés pour l'année 1975

Il s'avère nécessaire de renouveler le stock des imprimés nécessaires pour l'année 1975.

Deux imprimeries spécialisées ont répondu à l'appel d'offres du service :

1°-"SOFIAC": Individuelles : 31 F. HT le mille (par 10.000 exemplaires)  
Familiales : 39 F. HT le mille

2°-"BERGER-LEVRAULT": Fiches en couleurs  
Individuelles : 140 F. HT le mille (par 10.000 exemplaires)  
Familiales : 175 F. HT le mille

Comme l'an dernier, il apparaît que la proposition la plus intéressante, tant au point de vue prix que qualité du papier et présentation, émane de la "SOFIAC," imprimerie administrative centrale à Paris, 8 rue Furstenberg.

La Commission a proposé de passer commande avec cet imprimeur pour la fourniture de 140.000 fiches familiales et 160.000 fiches individuelles, ce qui correspond aux demandes enregistrées annuellement.

Extrait du procès-verbal transmis à la Direction de l'Administration Générale et à la Direction des Finances.

COMMISSION DE L'ETAT CIVIL

-----  
Réunion du 15 octobre 1974  
-----

74/11 - Relieur à l'Etat Civil

Acquisition d'une cisaille

Pour permettre la poursuite des travaux de réfection des registres de l'état civil, il conviendrait de procurer au relieur une cisaille suffisamment puissante pour couper à dimension les feuilles de carton nécessaires à la confection des couvertures des divers registres.

Une seule maison spécialisée a répondu à l'appel d'offres du service :

Il s'agit de la Sté "RELMA" à Paris, qui pourrait fournir ce matériel pour un prix actuel de l'ordre de 5.800 F. HT non compris les frais d'emballage en caisse et de transport par SNCF, qui pourraient atteindre 600 F.00.

Toutefois, il nous a été stipulé que, compte tenu des conditions économiques actuelles, ce prix est susceptible de majoration.

La Commission émet un avis favorable à l'acquisition de ce matériel.

Extrait du procès-verbal transmis à la Direction de  
l'Administration Générale et à la Direction des Finances

COMMISSION DE L'ETAT CIVIL

-----

Réunion du 15 octobre 1974

-----

74/11/1 - M. BURIE demande s'il est possible d'améliorer l'état du dépositaire de la Porte de Muy.

Il lui est précisé que les travaux de remise en état seront terminés incessamment en même temps que ceux visant l'aménagement du dépositaire de la rue du Ballon.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h.45

° °

Le Président de la Commission,

Le Directeur Administratif, p.i.

E. CAMELOT

G. BOSIER



Lille, le 29 septembre 1975

MAIRIE DE LILLE

Direction des services sanitaires  
sociaux, de l'état civil  
et des cimetières



-----

J'ai l'honneur de vous confirmer l'invitation à assister à la réunion de la Commission de l'état civil et des cimetières, qui se tiendra à l'Hôtel de Ville, Salle des réunions, 1er étage, le vendredi 3 octobre 1975 à 18 h.30.

Ordre du jour

- 75- I - Activités essentielles du Service de l'Etat Civil - Rapport -
  - 75- II- Matérialisation des Sépultures - Acquisition de croix et plateaux
  - 75- III-Transport à l'Institut Médico Légal des corps des personnes décédées, sans famille connue, en leur domicile ou sur la voie publique - Pompes funèbres du Nord - ARDOUIN -
  - 75- IV -Nouveau modèle de sarcophage en polyuréthane
  - V - Revalorisation du tarif des travaux de sépulture
  - 75- VI- Création d'un carré réservé à l'inhumation des Musulmans  
Demande de M. le Consul d'Algérie
  - 75- VII-Tombes de Guerre du Commonwealth - Signalisation du parcours
  - 75- VIII-Concessions de terrain à l'avance - Abaissement de l'âge -
- Questions diverses

Le Conseiller délégué à l'état civil,

E. CAMELOT



COMMISSION de L'ETAT CIVIL

Réunion du 3 octobre 1975

PROCES VERBAL



COMMISSION DE L'ETAT CIVIL

Réunion du 3 octobre 1975

75 - I - Activités essentielles du service de l'Etat Civil

En reprenant le tableau statistique adressé aux membres de la Commission, M. le Président attire l'attention de ses derniers sur les points suivants :

1°- Diminution des naissances

Outre le constat d'une baisse de la natalité, la diminution sensible du nombre des actes concernant des enfants nés à Lille de parents domiciliés dans une autre Commune s'explique par l'ouverture de maternités dans certaines communes suburbaines.

2°- Diminution des mariages

Le nombre des mariages continue à diminuer d'une vingtaine par an puisqu'il s'élevait à 1503 en 1972, 1473 en 1973, et 1451 en 1974.

Cette diminution risque de s'accentuer encore en raison, d'une part, du départ des étudiants à Villeneuve d'Ascq et, d'autre part, de ce que l'on appelle les classes creuses de 1914-1918, avec ses incidences de vingt en vingt ans.

Il convient de tenir compte également de la progression du concubinage, et de la diminution de la population constatée par le dernier recensement.

3°- Augmentation des divorces

Le nombre des divorces a augmenté de 30 % par rapport à l'année précédente puisqu'il est passé de 308 à 395 alors qu'il s'élevait à 275 en 1972.

4°- Diminution du nombre des décès

Cette diminution concerne exclusivement les personnes étrangères à la Commune. Comme pour les naissances, elle est due à l'ouverture d'établissements hospitaliers dans d'autres communes.

COMMISSION DE L'ETAT CIVIL  
ET DES CIMETIERES

Réunion du 3 octobre 1975

75 - II - Matérialisation des Sépultures

Aux termes de la législation sur les funérailles, le Maire est tenu de matérialiser toute sépulture.

Dans la pratique, cette matérialisation est constituée par une croix ou un plateau en chêne.

Deux entreprises, M. Gustave MARTIN et M. André TYTGAT ont répondu à l'appel d'offres du service aux prix unitaires respectifs de 17,49 F et de 15 F TVA comprise.

La proposition la plus intéressante est donc celle faite par l'entreprise TYTGAT, adjudicataire l'an dernier qui a tenu compte du fait que le travail occupera son personnel pendant les périodes de moindre activité.

A noter que le montant de ces signes de sépulture, au nombre de 2.500 environ par an, est remboursé par la famille lors de l'acquisition d'une concession.

La Commission émet un avis favorable au renouvellement de la commande à M. TYTGAT. La dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits aux chapitres 951-80 et 951-81 du budget.

Dossier en retour au service pour suite à donner.

COMMISSION DE L'ETAT CIVIL ET DES CIMETIERES

Réunion du 3 octobre 1975

75 - III - Transport à l'Institut médico-légal et sur réquisition des services de Police, des cadavres de personnes indigentes découvertes mortes à domicile ou décédées sur la voie publique.  
Règlement des frais.

La Commission a été appelée antérieurement à examiner la demande formulée par M. ARDOUIN, Directeur des Pompes Funèbres du Nord, se rapportant au règlement de factures afférentes à des transports d'indigents découverts décédés à domicile ou sur la voie publique.

A cette occasion, et compte tenu de l'obligation faite à la Ville d'assurer ce service, il a été procédé à une consultation avant de passer un marché, étant signalé que les Ets Briche et Lequenne, concessionnaires des transports funèbres ne sont pas intéressés par ce genre d'opérations ne disposant pas d'un véhicule approprié.

Deux entreprises seulement ont répondu à l'appel d'offre, en vue d'assurer ces transports de jour comme de nuit, les jours ouvrables, dimanches et jours fériés :

Les Pompes Funèbres du Nord, 75, boulevard de Montebello à Lille  
Les Pompes Funèbres MONTAGNE, 26, rue du Faubourg des Postes à Lille.

Il paraît utile de rappeler que les Pompes Funèbres du Nord assurent déjà ces transports tant pour les indigents décédés de mort naturelle que pour ceux dont la cause du décès motive une instruction judiciaire impliquant le règlement des frais par le Ministère de la Justice.

Les conditions de chacun des concurrents sont identiques, à savoir :

1°- application du tarif pratiqué par les Ets Briche et Lequenne, concessionnaires des transports funèbres, pour le transport la veille de l'inhumation, d'une dépouille mortelle dans un dépositaire ou dans un édifice cultuel et cela de 6 heures du matin à 22 heures.

Le coût d'un tel transport, désigné sous l'appellation "fourgon ville", s'élève depuis le 20 août 1975, à 173,90 F TTC.

2°- pour les transports effectués entre 22 heures et 6 heures et les dimanches et jours fériés, le tarif serait majoré de 50 %.

Ces taux correspondent à ceux fixés par M. le Directeur Départemental de la concurrence et des Prix, qui précise qu'ils constituent un maximum.

.../...

Ils subiraient les majorations précisées dans les cas prévus au paragraphe 2° ci-dessus.

Compte tenu de ce que les services assurés depuis plusieurs années par les Pompes Funèbres du Nord donnent satisfaction au Ministère de la Justice, la Commission propose :

De passer avec cette entreprise une convention d'un an renouvelable par tacite reconduction.

De solliciter :

a) l'ouverture d'un crédit spécial de 2.250 francs destiné à régler le coût des transports effectués par l'entreprise susvisée depuis le 1er janvier 1975.

b) l'inscription au budget primitif de 1976 d'un crédit de 2.000 francs pour faire face aux besoins de l'année 1976.

Rapport au Conseil Municipal après avis de la Commission des Finances.

COMMISSION DE L'ETAT CIVIL ET DES CIMETIERES

Réunion du 3 octobre 1975

75 - IV - Nouveau modèle de sarcophage en polyuréthane.

Monsieur le Président donne connaissance à la Commission d'une demande de commercialisation d'un nouveau modèle de sarcophage en polyuréthane, genre cloche, donc sans fond, dénommé "Isolevoûte".

Il souligne que la Ville n'a pas à intervenir dans ce domaine, car il ne lui appartient pas de cautionner tel ou tel procédé commercial, l'appréciation en la matière étant laissée aux familles.

Toutefois, M. CAMELOT précise que l'utilisation de ce nouveau sarcophage n'est possible que si ses trois dimensions n'exèdent pas celles d'une fosse normale destinée à recevoir un sarcophage.

La Commission se range à cet avis.

Dossier en retour au service pour suite à donner.



COMMISSION DE L'ETAT CIVIL  
ET DES CIMETIERES

---

- 8 -

Réunion du 3 octobre 1975

75 - V - Revalorisation du tarif des travaux de sépulture, droits divers et concessions.

Les tarifs relatifs aux produits des cimetières, en vigueur depuis le 9 avril 1973, ont été fixés par délibération du Conseil Municipal n° 72/5009 en date du 24 octobre 1972, approuvée par M. le Préfet du Nord le 27 mars 1973.

Compte tenu de la situation économique, il convient d'envisager leur réévaluation.

En ce qui concerne la révision du tarif des concessions, M. le Président soumet à la Commission un tableau comparatif des prix pratiqués dans 16 communes importantes des environs, duquel il ressort que les prix pratiqués à Lille sont les plus élevés.

Toutefois il souligne qu'aucune de ces communes n'a créé de concessions de 10 ans dont le prix : 30 francs le m<sup>2</sup>, pourrait être majoré d'autant qu'elles sont assez demandées.

Par la délibération susvisée, le Conseil Municipal a décidé que les tarifs correspondants aux travaux de sépulture, exécutés par du personnel municipal, seraient dorénavant déterminés par application du coefficient tenant compte des majorations des traitements et salaires de la fonction publique.

Après échange de vue, la Commission propose de ne pas modifier le tarif des concessions sauf en ce qui concerne :

- 1) les concessions de 10 ans dont le prix au mètre carré serait porté de 30 francs à 36 francs.
- 2) le coût du renouvellement des concessions de 15 ans qui passerait de 48 francs à 56 francs le mètre carré.
- 3) le montant des droits de superposition dans la concession quinquennale qui serait dorénavant de 28 francs le mètre carré au lieu de 24 francs.

Elle estime en outre, que les travaux de sépulture devraient être majorés de 20 à 25 % selon le cas, de façon à obtenir des chiffres arrondis et qu'il conviendrait d'appliquer le même tarif à l'inhumation d'un corps dans un caveau ou dans un sarcophage qu'à la mise en case d'un corps au caveau d'attente ou au retrait d'un corps du caveau d'attente.

.../...

Les nouveaux taux seraient donc les suivants (2ème colonne) :

		portés à	
Fosse pour adulte à 1m50 de profondeur . . . . .	70 F	"	86 F
Supplément par approfondissement de 0m50 . . . . .	35 F	"	43 F
Fosse pour enfant à 1m50 de profondeur . . . . .	18 F	"	22 F
Supplément par approfondissement de 0m50 . . . . .	9 F	"	11 F
Exhumation sans réinhumation d'un corps d'adulte inhumé à 1m50 de profondeur . . . . .	100 F	"	120 F
Supplément pour la même opération effectuée à une plus grande profondeur, par 0m50 . . . . .	35 F	"	43 F
Exhumation et réinhumation sur place d'un corps d'adulte inhumé à 1m50 de profondeur . . . . .	90 F	"	110 F
Supplément pour la même opération effectuée à une plus grande profondeur, par 0m50 . . . . .	35 F	"	43 F
Exhumation d'un corps d'enfant avec réinhumation.	25 F	"	40 F
Exhumation d'un corps d'enfant sans réinhumation.	30 F	"	36 F
Inhumation d'un corps dans un caveau ou dans un sarcophage . . . . .	25 F	"	30 F
Transport d'un corps à l'intérieur du cimetière.	25 F	"	30 F
Mise en case d'un corps au caveau d'attente. . .	15 F	"	30 F
Retrait d'un corps du caveau d'attente . . . . .	15 F	"	30 F

Etant donné le caractère social de l'opération, le taux actuel de la taxe forfaitaire d'occupation du dépositaire serait maintenu.

Rapport au Conseil Municipal après avis de la Commission des Finances.

COMMISSION DE L'ETAT CIVIL  
ET DES CIMETIERES

-----  
Réunion du 3 octobre 1975

75-VI - Demande de création d'un carré réservé à l'inhumation des musulmans

M. le Consul d'Algérie a exprimé le souhait de voir l'Administration Municipale réserver, dans l'un ou l'autre des cimetières, un carré pour l'inhumation des musulmans.

M. CAMELOT précise qu'au cours d'une récente conversation, le Consul d'Algérie lui a signalé que dans certaines villes de la Région (Valenciennes, Harnes ...) la municipalité a même fait entourer d'une clôture le carré réservé aux sépultures de ses coréligionnaires.

Il est tout d'abord nécessaire de préciser, qu'en application de l'article 97-4 du code municipal, le Maire est tenu " d'assurer le mode de transport des personnes décédées, les inhumations et les exhumations, le maintien du bon ordre et de la décence dans les cimetières, sans qu'il soit permis d'établir des distinctions ou des prescriptions particulières à raison des croyances ou du culte du défunt ou des circonstances qui ont accompagné la mort."

Il semble utile d'ajouter que la majorité des inhumations de musulmans se font en terrain commun, donc au cimetière du Sud.

C'est ainsi que durant les six derniers mois, il a été procédé dans le dit cimetière, à l'inhumation de 19 musulmans dont 17 en terrain commun.

Dans ces conditions et bien que la distinction prévue par le code municipal, viendrait de la volonté des familles et non de celle de l'Administration municipale, la Commission regrette de ne pouvoir entériner par une modification du règlement des cimetières, la réponse favorable à donner au Consul d'Algérie.

Elle estime cependant pouvoir donner son accord implicite à cette mesure mais à la condition que la demande en soit formulée par la famille.

Dossier en retour au service pour suite à donner

Réunion du 3 octobre 1975

75 - VII - Tombes de guerre du Commonwealth  
Signalisation du parcours d'accès

Monsieur le Maire a été saisi par la "Commonwealth War Graves Commission" d'Arras d'une demande de signalisation du parcours d'accès au carré militaire britannique du cimetière du Sud.

Cette signalisation permettrait aux familles de trouver plus facilement l'emplacement des sépultures de leurs défunts.

Elle serait réalisée, conformément au plan soumis à la Commission, par la pose de 5 panneaux, de dimensions réduites.

Ce genre de signalisation qui existe dans de nombreux cimetières militaires n'est nullement inesthétique et présente un intérêt certain pour les familles.

La Commission émet un avis favorable à la demande formulée.

Dossier en retour au service pour suite à donner.

COMMISSION DE L'ETAT CIVIL ET DES CIMETIERES

Réunion du 3 octobre 1975

75 - VIII - Concessions de terrains d'attente  
Abaissement de l'âge des requérants

Lors de sa réunion du 14 décembre 1971, la Commission a proposé l'attribution de terrains d'attente en fixant l'âge du demandeur à 75 ans, de crainte d'une trop grande affluence de demandes.

Or, jusqu'à ce jour, le service n'a reçu que 32 demandes qui ont d'ailleurs procuré à la Ville des recettes de l'ordre de 51.000F.

Toutefois, un certain nombre de personnes âgées de plus de 70 ans et de moins de 75 ans, remplissant les autres conditions d'attribution de tels terrains, souhaiteraient un abaissement de l'âge requis pour assurer à l'avance leurs funérailles.

La Commission émet un avis favorable à l'abaissement de l'âge du demandeur à 70 ans.

Rapport au Conseil Municipal.

COMMISSION DE L'ETAT CIVIL ET DES CIMETIERES

Réunion du 3 octobre 1975

75 - IX - Relieur à l'état civil  
Acquisition de fournitures

En vue de permettre au relieur de poursuivre la réfection des registres de l'état civil, il est indispensable de lui procurer les fournitures complémentaires d'usage courant, ci-après désignées :

1°/ Fournitures nécessaires à la reliure des registres dont les feuillets ont été réfectionnés :

- 100 feuilles de carton 30/10 - 73/120 pour confection de la couverture des registres;
- 4 pièces de toile de lin n° 3 de couleur noire pour recouvrir les dits registres;
- 2 pièces de lustrine noire pour confection des dos des registres;
- 50 feuilles de papier pour la garniture intérieure des registres.

En outre, pour la confection des registres secondaires dénommés plunitifs et sur lesquels les actes sont enregistrés en minute et avec des différences de couleur selon leur nature (naissances, mariages, décès).

- 1 pièce de toile de lin de couleur bleu marine (décès)
- 1 pièce de toile de lin de couleur rouge (mariages)
- 1 Pièce de toile de lin de couleur verte (naissances section A)
- 1 pièce de toile de lin de couleur jaune (naissances section B)

Pour la garniture intérieure de ces divers registres :

- 1 rame - affiche primaire de couleur bleue
- 1 rame - affiche primaire de couleur rose
- 1 rame - affiche primaire de couleur verte
- 1 rame - affiche primaire de couleur jaune

Il convient encore de passer commande de :

2 paquets d'aiguilles - 40 fuseaux de fil de lin - 1 paquet de 10 rouleaux de ruban à relier de 15 mm de largeur - 10 Kgs de colle forte et d'un récipient Bain-Marie pour colle forte.

Pour l'ensemble de ces fournitures, le montant de la dépense s'élèverait, compte tenu des propositions des divers fournisseurs concurrents, à 8.500 F.

L'importance de ces fournitures est justifiée par le nombre de registres déjà réfectionnés page par page mais non encore reliés.

.../...

Pour satisfaire aux besoins normaux, il y aurait lieu enfin de prévoir, d'une part et sur la base des prix pratiqués actuellement, un crédit annuel de l'ordre de 5.000 F. et d'autre part l'adjonction au local exigü dans lequel opère présentement le relieur, du local contigu servant de dépôt de matériaux pour les services de la menuiserie.

Ces deux locaux étaient antérieurement réservés à un chef de bureau.

En outre, il faut insister sur le fait que l'atelier du relieur doit se trouver à proximité du service, de façon à permettre la délivrance immédiate de tous actes figurant dans le ou les registres en cours de réfection.

La Commission émet un avis favorable à ces propositions.

Avis au service des Finances.

Extrait transmis :

- à Madame le Secrétaire Général pour ce qui concerne le local
- à la Direction générale des Finances, de l'Informatique et des Achats pour suite à donner en ce qui concerne les ouvertures de crédits.

-----  
Réunion du 3 octobre 1975

75-X - Fiches familiales et individuelles d'état civil - Acquisition  
d'imprimés pour 1976 - Prévision de crédit

Le service dispose d'un stock d'imprimés qui permet de faire face aux besoins jusqu'en mai 1976.

Il convient donc de prévoir dès maintenant le montant du crédit nécessaire à l'acquisition des seuls documents ci-dessous.

Compte tenu, d'une part des prix pratiqués actuellement, d'autre part d'une réduction de l'importance de la commande = 120.000 fiches familiales au lieu de 140.000 et 140.000 fiches individuelles au lieu de 160.000, il y a lieu d'envisager une dépense de l'ordre de 12.000 F. TTC.

La Commission émet un avis favorable à cette proposition.

Extrait transmis à la Direction Générale des Services des Finances, de l'Informatique et des Achats pour suite à donner.



COMMISSION DE L'ETAT CIVIL  
ET DES CIMETIERES

-----  
Réunion du 3 octobre 1975

75/XI - Inhumation d'un corps dans un caveau ou dans un sarcophage comportant une ouverture latérale

Réfection, par la Ville, de l'allée détériorée pour permettre la descente du cercueil

Depuis 1940, les sarcophages ou les caveaux comportent une ouverture supérieure qui permet de procéder à toute inhumation par déplacement du monument.

Par contre, tous ceux posés ou construits avant cette date ont une ouverture latérale, ce qui impose le défoncement de l'allée au droit du caveau pour permettre la descente du cercueil.

Ces travaux de terrassement et de réfection sont effectués par les services municipaux aux frais de la famille qui en acquitte le montant lors de l'acquisition de la concession.

Les travaux de réfection définitive des chemins et allées exécutés en tarmacadam sont, évidemment, réalisés en une seule fois, avant la Toussaint.

Or, M. le Président a été saisi d'une réclamation de Mme DECROIX qui se plaint de ce que l'allée ouverte en décembre 1973 pour permettre l'inhumation du corps de sa mère, n'a pas été réparée, bien qu'elle en ait réglé le coût.

La Commission estime qu'il y a lieu de procéder de toute urgence et avant les fêtes de la Toussaint à l'exécution de tous les travaux de cette nature relatifs aux inhumations effectuées, après le 1er novembre 1973, en 1974 et en 1975, dont la liste est adressée, chaque année, début octobre, au service des Espaces Verts.

Extrait transmis pour suite à donner, à la Direction générale des services techniques.

COMMISSION DE L'ETAT CIVIL  
ET DES CIMETIERES

Réunion du 3 octobre 1975

75/XII - Réclamation adressée à M. le Maire sur le comportement des fossoyeurs

M. le Maire a été saisi d'une réclamation présentée par une entreprise de pompes funèbres de Lille sur le comportement des fossoyeurs qui, après avoir rempli la fosse et constitué le tumulus après le départ de la famille, donc postérieurement à l'inhumation, se refusent à placer sur la tombe les fleurs, couronnes ou plaques offertes par la famille ou les amis du de cujus.

Ce comportement qui n'exerce depuis octobre 1974 à l'encontre de la seule entreprise réclamante, est confirmé par M. le Conservateur du cimetière.

Selon le pétitionnaire, la discrimination pratiquée à son encontre résulterait du fait qu'il n'aurait pas voulu se plier aux exigences des fossoyeurs en matière de pourboire.

Sur ce dernier point, il convient de rappeler :

- qu'en application de l'article 49 de l'arrêté de M. le Maire en date du 17 décembre 1953 portant règlement des cimetières,

" Il est interdit au personnel des cimetières, employés, ouvriers ou agents, d'accepter quoi que ce soit, à titre de don, des familles du décédé et des visiteurs dans n'importe quelle circonstance."

En outre, il y a lieu de signaler que l'article 97 + 4°, du code municipal, stipule que "Le Maire ne peut, en matière d'inhumations ou d'exhumations, établir de distinctions particulières...."

Or, le comportement des fossoyeurs envers l'entreprise réclamante constituerait en fait une inégalité de traitement, donc une distinction à l'encontre des familles ayant confié les funérailles de leurs défunts à cette entreprise.

Il paraît donc certain qu'en cas de recours en Justice, ce motif serait retenu contre le Maire.

Pour ces raisons, la Commission, unanime, regrette le comportement des fossoyeurs et estime qu'il y a lieu de placer toutes les familles, donc toutes les entreprises, sur un pied d'égalité.

Dossier en retour au service pour rapport à Mme le Secrétaire Général.

COMMISSION DE L'ETAT CIVIL  
ET DES CIMETIERES

- 18 -

Réunion du 3 octobre 1975

75- XIII - Prévisions budgétaires - Cimetières de l'Est et du Sud  
Sous chapitre 951-80 et 951-81

1°) Acquisition de signes de sépulture  
Compte 609

Les entrepreneurs MARTIN et TYTGAT qui ont répondu à l'appel d'offre lancé pour la fourniture de croix et plateaux, ont précisé chacun en ce qui le concerne, que les prix consentis en 1975, identiques à ceux de 1974, ne sauraient être maintenus en 1976.

Il y aurait lieu de prévoir une augmentation de l'ordre de 40 %.

A noter que les signes de sépulture fournis par la Ville sont remboursés par les familles sauf évidemment en ce qui concerne les indigents.

2°) Achat de produits d'entretien, de nettoyage et de désinfection  
(fossoyeurs et locaux) - Compte 645

L'augmentation moyenne de ces divers articles est de 15 % en 1975.

3°) Frais de mise en bière des indigents  
Compte 645

Le 9 avril 1975, le Directeur Général de la Concurrence et des Prix, a donné son accord pour un relèvement de ces tarifs de 7,1 % pour le premier semestre 1975 et de 5,2 % à compter du 1er juillet 1975.

4°) Rémunérations diverses - Compte 615

Les prévisions afférentes à ce compte subissent les mêmes variations que les comptes cités ci-avant.

5°) Reprise de concessions perpétuelles à l'état d'abandon  
Enlèvement de monuments pour remise en service des terrains  
Compte 631-9

En raison de l'évolution économique, les crédits demandés pour 1976 devraient être légèrement supérieurs à ceux alloués pour 1975, en particulier pour le cimetière du Sud.

En conclusion, la Commission estime devoir déterminer, comme suit, les prévisions budgétaires pour 1976.

Extrait transmis à la Direction Générale des Services  
des Finances de l'informatique et des achats

Chapitre 951

Sous chapitre 951-80 - Cimetière de l'Est

Compte libellé	Dotation		Différence	Pourcentage d'augmentation
	accordée en 1975	demandée en 1976		
609 Autres fournitures	20.000	25.000	5.000	25 % Les croix n'entrant que pour partie
645 Autres prestations de service au bénéfice de tiers	1.200	1.500	300	25 %
615 Rémunérations diverses	1.000	1.200	200	20%
631-9 Reprise de concessions perpétuelles à l'état d'abandon	22.000	24.000	2.000	9%

Chapitre 951

Sous-chapitre 951-81 - Cimetière du Sud

Compte libellé	Dotation		Différence	Pourcentage d'augmentation
	accordée en 1975	demandée en 1976		
609 Autres fournitures	30.000	38.000	8.000	37,50 % Les croix n'entrant que pour partie
645 Autres prestations de service au bénéfice de tiers	5.000	6.200	1.200	24 %
615 Rémunérations diverses	1.900	2.300	400	22 %
631-9 Reprise de concessions perpétuelles à l'état d'abandon	10.200	12.000	1.800	17,60 %

COMMISSION DE L'ETAT CIVIL  
ET DES CIMETIERES

-----  
Réunion du 3 octobre 1975

75-XIV - Concessions de terrain dans les cimetières

Modification des conditions de renouvellement des concessions  
trentenaires et cinquantenaires

En application des dispositions de l'article 458 du Code Municipal, reprises dans l'arrêté de M. le Maire de Lille n° 17.128 du 17 décembre 1963, portant règlement des cimetières, les concessions trentenaires et cinquantenaires sont renouvelables pour une même durée, au prix du tarif en vigueur au moment du renouvellement.

Ce dernier est permis, non seulement dans l'année de l'expiration de la concession mais encore dans les deux années qui suivent cette expiration.

Or, en raison des prix actuels, certaines familles sont contraintes, soit de consentir des sacrifices pécuniaires très lourds, soit de renoncer, à leur grand regret, au renouvellement de la concession de leurs défunts, laquelle, dans certains cas, devait constituer leur propre sépulture.

Cette impossibilité impose alors aux familles, en cas de décès, l'acquisition d'une nouvelle concession de courte durée et éventuellement celle d'un nouveau monument.

Il en résulte pour les familles des frais supplémentaires et une dispersion de leurs défunts.

C'est pourquoi, prenant en considération le préjudice moral et la charge financière subis par les familles, nous vous proposons d'autoriser dorénavant le renouvellement des concessions trentenaires et cinquantenaires par périodes décennales.

Le prix du renouvellement serait calculé, selon le cas, sur la base du tiers ou du cinquième du prix du tarif de la concession trentenaire ou cinquantenaire en vigueur au moment du renouvellement, lequel serait autorisé l'année qui précède et durant les deux années qui suivent la date d'expiration de la concession elle-même ou de la période décennale.

Faute de renouvellement dans le délai imparti, la Ville disposerait du terrain conformément à la législation en vigueur.

En cas de superposition, le nouveau droit de concession, payé à la Ville et au Bureau d'Aide Sociale, égal à la moitié du tarif en vigueur au moment où le droit de superposition est accordé, serait déterminé, selon le même critère que celui retenu pour le droit de renouvellement par période décennale.

. . . /

Il s'élèverait donc, selon le cas, soit à un sixième, soit à un dixième du prix du tarif de la concession en vigueur au moment de l'opération.

Il convient également de signaler que certaines familles en voie d'extinction renouvellent cependant ces concessions trentenaires et cinquantenaires, conformément au règlement présentement en vigueur, c'est-à-dire pour une même période de 30 ans ou 50 ans.

Il s'ensuit qu'après le décès du dernier survivant, ces sépultures sont laissées à l'état d'abandon pendant de nombreuses années. et privent la Ville d'un terrain qui pourrait être utilement remis en service, en raison de la diminution sensible des terrains réservés aux inhumations.

La Commission accepte le principe de ce nouveau mode de renouvellement par décennies.

Rapport au Conseil Municipal après avis de la Commission  
des Finances

COMMISSION DE L'ETAT Civil  
ET DES CIMETIERES  
-----

Réunion du 3 octobre 1975

75-XV - Réfection de la salle des mariages

M. le Président attire l'attention de la Commission sur l'état actuel de la salle des mariages qui laisse quelque peu à désirer.

Après échange de vues, la Commission estime qu'il conviendrait de procéder rapidement à quelques travaux de peinture.

Ces travaux devraient être limités au strict nécessaire, puisque l'installation d'une nouvelle salle des mariages est prévue dans les prochaines années.

Extrait transmis à la Direction des services de construction et d'entretien des immeubles communaux, pour suite à donner.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 30.

Le Président,

Le Directeur administratif,

E. CAMELOT

R. LESSCHAEVE



MAIRIE DE LILLE

Direction des services  
sanitaires et sociaux  
de l'état-civil et des  
cimetières.



J'ai l'honneur de vous inviter à assister à la réunion de la Commission de l'état-civil et des cimetières qui se tiendra le jeudi 22 janvier 1976, dans la salle des Commissions (Hôtel de Ville-1er étage).

ORDRE DU JOUR

- 76/1 - Reliure des registres de l'état-civil de l'année 1975 - Acquisition de fournitures - Virement de crédit.
- 76/2 - Horaires d'ouverture des cimetières - Requête en vue d'une modification.
- 76/3 - Cimetières - Pose de supports à bicyclettes pour les visiteurs.
- 76/4 - Vacations funéraires - Révision du tarif.
- 76/5 - Cimetière du Sud - Conservation - Aménagement des locaux.
- Questions diverses.

Hôtel de Ville, le 19 janvier 1976  
Le Conseiller délégué à l'Etat-civil,

E. CAMELOT



COMMISSION DE L'ETAT CIVIL ET DES CIMETIERES

Réunion du 22 janvier 1976

La Commission de l'Etat Civil et des cimetières s'est réunie le jeudi 22 janvier 1976 à 18 heures 30, à l'Hôtel de Ville, salle des Commissions, sous la présidence de M. CAMELOT, Conseiller Municipal, délégué à l'etat civil.

Etaient présents :

M. DERIEPPE	Adjoint au Maire
M. SIROT	Conseiller Municipal

Etaient excusés :

Mme VANNEUFVILLE	Conseiller Municipal
M. BURIE	Conseiller Municipal
M. LEFEBVRE	Conseiller Municipal

Assistaient également à la réunion :

M. LESSCHAEVE	Directeur des Services sanitaires, sociaux, de l'Etat Civil et des cimetières
M. GRANGER	Chef de Bureau
Mme MONTOIS	Rédactrice, secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la réunion du 3 octobre 1975 est adopté sans observation.

La Commission aborde ensuite l'examen des questions à l'ordre du jour.

COMMISSION DE L'ETAT CIVIL ET DES CIMETIERES

- 2 -

Réunion du 22 janvier 1976

76 - 1 - Reliure des registres de l'état civil de l'année 1975  
Acquisition de fournitures  
Virement de crédits

En application des dispositions contenues à l'article 4 du décret n° 62-921 du 3 août 1962, les registres d'état civil seront clos et arrêtés par l'officier de l'état civil à la fin de chaque année et dans le mois, l'un des doubles sera déposé au greffe du Tribunal de Grande Instance.

Prenant en considération la charge qui incombe à la Ville en ce domaine M. le Président du Tribunal tolère le versement des registres avec un léger décalage pouvant aller au plus jusqu'à la fin du premier trimestre.

Comme d'une part les frais de reliure des registres de l'année écoulée sont réglés par la Préfecture et d'autre part que le relieur du service de l'état civil a été chargé en priorité de la réfection des nombreux registres endommagés par l'usage des machines à photocopier, la reliure des registres de l'année 1974 avait été confiée à Melle MAIRESSE, la relieuse attitrée du service.

Or, en raison des difficultés rencontrées pour se procurer les fournitures indispensables et compte tenu de l'importance des travaux particuliers qu'elle avait à l'époque, Melle MAIRESSE n'a pu livrer les registres dans le délai prescrit.

En raison de ce retard M. le Président du Tribunal s'est trouvé dans l'impossibilité de vérifier lesdits registres en temps utile et d'adresser son rapport réglementaire à la Chancellerie dans le délai imparti.

Pour ces motifs, il a fait au service de justes et fermes observations.

Des renseignements recueillis auprès de Melle MAIRESSE, il semble que cette situation risquait de se reproduire au début de l'année 1976.

En conséquence il a été décidé de confier ce travail au relieur municipal et d'acquérir les fournitures nécessaires.

Or le service de l'Economat ne disposait plus des crédits nécessaires au règlement. Mais, le Conservateur du cimetière du Sud n'ayant pu trouver en 1975, aucun marbrier ou entrepreneur, pour enlever les monuments existant sur les concessions à l'état d'abandon reprises par la Ville, des crédits se trouvent disponibles au

.../...

chapitre 951 - sous chapitre 951-81.

En conséquence et pour régler ces dépenses, il est proposé de virer du sous chapitre 951.81 la somme de 11 000 F. (à savoir art. 631.9:10.200 F., art. 609:800 F.

- au chapitre 934.23 pour 8.675 F.
- au chapitre 900.00, art. 214.0 A 1 pour 2325 F.

Il faut souligner que les fournitures dont il est question, ne font nullement double emploi avec celles, dont l'acquisition a été envisagée lors de la réunion du 3 octobre 1975, qui sont destinées à la reliure des registres déjà réfectionnés page par page par le relieur.

En outre, il faut préciser que des contacts ont déjà été pris par le service de l'état civil avec les services préfectoraux pour obtenir le remboursement des frais de reliure des registres de l'année 1975.

Avis favorable de la Commission.

Dossier transmis à la Direction des services financier, de l'informatique et des achats.

COMMISSION DE L'ETAT CIVIL ET DES CIMETIERES

Réunion du 22 janvier 1976

76-2 - Horaires d'ouverture des cimetières  
Requête en vue d'une modification

En application des dispositions de l'article n° 38 du règlement des Cimetières, l'accès de nos nécropoles est interdit entre 12 h.15 et 14 heures.

Or, le service a été saisi d'une requête de la Société DAMAY, entreprise de monuments funéraires à Lille, qui souhaite que les cimetières restent ouverts de 12 h.15 à 14 heures.

Cette question avait déjà été évoquée lors d'une précédente réunion et les renseignements recueillis avaient fait apparaître que, sauf dans les petites communes, l'accès des cimetières était interdit pendant les heures de midi.

A la suite de la demande sus visée, le service a pris contact avec d'autres communes et notamment avec les villes voisines et a pu constater qu'elles avaient apporté de sérieuses modifications aux horaires fixés antérieurement.

C'est ainsi qu'à Roubaix, Tourcoing, Marcq-en-Baroeul et La Madeleine, les cimetières sont maintenant ouverts sans interruption de 8 ou 9 heures à 17 heures mais avec la présence d'un personnel de surveillance.

En raison, d'une part, des nombreux vols, d'autre part des dégâts causés parfois à des monuments par des marbriers qui, bien qu'assurés, omettent volontairement de signaler les faits au Conservateur et ce pendant les heures où une surveillance est exercée, il semble impossible d'autoriser l'ouverture des cimetières sans surveillance.

Or, celle-ci est déjà difficile à assurer étant donné l'effectif restreint et surtout l'état de santé de certains agents, reclassés pour inaptitude physique qui les contraignent à des arrêts de service fréquents, pour maladie ou suite d'accident de travail.

Il convient de souligner à ce sujet que les cimetières sont ouverts tous les jours.

S'il était envisagé de les laisser ouverts en outre entre 12 h.15 et 14 heures, il y aurait donc obligation de renforcer les effectifs du personnel de surveillance, qui s'élèvent présentement à 6 surveillants au cimetière de l'Est et à 10 au cimetière du Sud (inhumations en terrain commun).

Comme l'agrément de la requête présentée implique obligatoirement le recrutement du personnel nécessaire, la Commission estime ne pouvoir se prononcer favorablement que si ce recrutement s'avère possible.

Dossier transmis à Madame le Secrétaire Général

Réunion du 22 janvier 1975

76/3 - Cimetières

Pose de supports à bicyclettes pour les visiteurs

Dans une lettre adressée à M. le Maire le 9 décembre 1975, M. Paul ROGÉZ, 249 avenue de Dunkerque à Lille, a présenté une demande tendant à la mise en place, à chacune des entrées de nos deux cimetières, de supports à bicyclettes.

Il faut préciser que de plus en plus de visiteurs utilisent ce moyen de locomotion.

Le règlement actuellement en vigueur, en son article n°39 interdit notamment d'introduire dans les cimetières des bicyclettes ou des motocycles. Dès lors les visiteurs sont contraints de laisser leur cycle à l'extérieur du cimetière en l'appuyant contre le mur de clôture sans pouvoir prendre les dispositions nécessaires pour se prémunir contre le vol.

Ces supports pourraient être posés le plus près possible de l'entrée, mais de façon à ne pas nuire ni à l'esthétique, ni au respect qui s'attache au champ de repos.

Ils devraient : comporter au maximum cinq logements, être faciles à déplacer, et réalisés à moindres frais, éventuellement par la main d'oeuvre municipale, et pourquoi pas par emploi de certains supports déclassés.

La Commission émet un avis favorable à cette réalisation.

Rapport à l'Administration Municipale.

Réunion du 22 janvier 1976

76/4 - Vacations funéraires  
Révision du tarif

L'article 62 de la loi de finances du 30 mars 1902 a prescrit la présence obligatoire d'un délégué de l'autorité administrative aux opérations d'exhumation, de réinhumation et de translation de corps, et a prévu l'attribution à ce délégué d'une rémunération sous forme de vacation payée par les familles.

Ce délégué ne peut être qu'un commissaire de police ou à défaut, le garde champêtre.

Par délibération n° 73/5005 du 6 juillet 1973, le Conseil Municipal a décidé de fixer le taux de la vacation à 24 F.

Il faut préciser qu'en application des dispositions de la circulaire du Ministre de l'Intérieur en date du 26 avril 1956, le montant des vacations est réparti à raison :

- de 75 % au profit des Commissaires
- de 25 % destinés à la caisse de solidarité de ces mêmes fonctionnaires.

Dans une lettre en date du 27 novembre 1975 adressée à M. le Maire et se référant aux dispositions prises par certaines villes de France, dont Grenoble, Strasbourg, Lyon, Marseille, Bordeaux, Orléans, M. le Commissaire divisionnaire, chef du groupe de circonscription de Lille, sollicite de la Ville de Lille, le relèvement à 30 F. du taux de la vacation, ce qui représente une majoration de 25 %.

Mais la consultation lancée à cet effet par le service, auprès des Villes mentionnées par le haut fonctionnaire de la Sureté Nationale a donné les résultats ci-dessous :

Orléans	35 F. à dater du 1er janvier 1976
Lyon	18 F. depuis le 23 décembre 1968
Nice	24 F. depuis le 24 janvier 1973
Bordeaux	20 F. depuis le 1er janvier 1974
Grenoble	28 F. depuis le 1er août 1974

En outre, il paraît nécessaire d'indiquer que le montant des vacations payées par les familles s'est élevé à 170 130 F. 00 pour l'année 1974 et à 169 500 F. 00 pour l'année 1975.

.../...

Il en résulte que les commissaires ont perçu 127 597 F. 50 pour l'année 1974 et 127 125 F. pour l'année 1975 et que les versements à leur caisse de solidarité se sont élevés respectivement à 42 532 F. 50 et 42 375 F.

Il faut encore préciser que la mise en bière avec départ immédiat - cas général - donne lieu à la perception d'une vacation et denie soit actuellement 36 F. et que les familles sont astreintes au paiement des mêmes vacations, lors de l'arrivée du corps dans la commune du domicile du défunt.

Compte tenu des comparaisons faites avec les tarifs pratiqués effectivement par les communes citées en référence par le demandeur, la Commission estime qu'il n'y a pas lieu pour l'instant de modifier les tarifs en vigueur.

Rapport à l'Administration Municipale.



COMMISSION DE L'ETAT CIVIL ET DES CIMETIERES

Réunion du 22 janvier 1976

76-5 - Cimetière du Sud - Conservation, locaux du personnel de surveillance  
Travaux d'aménagement et de remise en état

La seule pièce dont disposent le Conservateur et son collaborateur pour recevoir le public et assumer leur service ne permet pas, en raison de la présence du mobilier indispensable, bureaux et classeurs, d'admettre plus de deux personnes en même temps et dans des conditions que l'on peut qualifier d'indécentes, si l'on tient compte des circonstances qui motivent la visite.

Cette situation regrettable qui dure depuis de nombreuses années apparaît plus lamentable encore depuis la construction de nouveaux locaux au cimetière de l'Est.

En outre, la loge actuelle des gardiens de la porte principale est insalubre et d'aspect délabré.

Or, à proximité du local servant actuellement de bureau, existe un emplacement libre qui permettrait la construction à la fois d'un nouveau bureau pour les services administratifs et d'une loge pour les gardiens.

Cette disposition des lieux, identique à celle du cimetière de l'Est, faciliterait le travail du Conservateur, notamment lorsqu'il doit faire appel à un gardien.

L'agrandissement des locaux administratifs permettrait enfin d'affecter le second agent nécessaire pour établir le relevé des concessions perpétuelles à l'état d'abandon à reprendre par la Ville et préparer les dossiers réglementaires.

A ce sujet, il faut noter que, compte tenu des conditions de travail, 40 concessions perpétuelles à l'état d'abandon seulement ont été reprises au cimetière du Sud contre 300 au cimetière de l'Est.

A l'emplacement de l'ancienne loge des surveillants, il semble qu'il y aurait lieu d'édifier des W.C. avec lavabo pour le public.

Il convient de signaler aussi le mauvais état d'entretien des façades de la porte principale et des habitations contigües.

Il en est de même en ce qui concerne les grilles de chacune des portes ainsi que des loges de gardiens (rue de l'Arbrisseau et Fg. d'Arras).

En outre, le rejointoiement du dépositoire de la porte principale et une révision du bâtiment paraît s'imposer d'urgence. En effet, tout dernièrement une lourde plaque de pierre s'est descellée et s'est effondrée.

En ce qui concerne les tentures de ce même dépositoire et de celui des 400 Maisons, il serait indiqué d'envisager l'installation d'un système de rails avec caissons de protection des tentures en dehors des périodes d'utilisation, comme au cimetière de l'Est.

Cette solution éviterait à la fois la pose et la dépose des tentures lors de chaque opération et supprimerait les risques d'accident (chute) du personnel chargé de ce travail.

. . . /

Il convient encore de signaler que les bancs situés à l'intérieur du cimetière, les bornes fontaines, les portes et fenêtres des dépendances auraient grand besoin de peinture.

Enfin, il faut attirer l'attention sur l'état délabré que présentent l'ancien vestiaire des fossoyeurs et les W.C. y accolés.

En ce qui concerne la construction d'un nouveau bureau, la Commission estime devoir recueillir l'avis de la Commission des Bâtiments sur l'étude d'un projet simple mais fonctionnel, avant de procéder à un nouvel examen.

Pour ce qui est des travaux d'entretien, elle souhaite vivement que ceux-ci soient exécutés rapidement afin d'assurer la conservation des biens communaux et aussi de faire disparaître la fâcheuse impression causée par l'état actuel des lieux.

A cette occasion, M. SIROT signale qu'il a constaté encore tout récemment au cimetière de l'Est la présence de nombreux tas de feuilles.

La Commission demande qu'il soit procédé le plus rapidement possible à leur enlèvement.

EXTRAIT transmis à la Direction Générale des services techniques pour suite à donner.

COMMISSION DE L'ETAT CIVIL ET DES CIMETIERES

Réunion du 22 janvier 1976

76/6 - Constructions d'ossuaires pour les concessions funéraires reprises par la Ville

Circulaire n° 4230/DACO/1 du 8 juillet 1975 de M. le Préfet de la Région Nord - Pas de Calais

Les dispositions de la circulaire citée en objet ne paraissent pas intéresser directement la Ville de Lille puisqu'elles visent essentiellement le regroupement en un seul ossuaire de la commune ou du groupement de communes, des restes mortels des personnes exhumées des concessions à l'état d'abandon reprises par la commune, alors que la Ville de Lille possède déjà une construction de cette nature au cimetière de l'Est et qu'il était envisagé d'en construire une également au cimetière du Sud - en raison des besoins de chacune de nos deux nécropoles.

Il faut dire que les frais de construction ont été limités au strict minimum par emploi de plaques et poteaux de ciment, du genre de ceux utilisés pour la construction de clôtures. Le fond de l'ossuaire est demeuré en terre battue.

Il faut préciser d'une part, que les formalités engagées à l'époque pour la reprise des concessions perpétuelles à l'état d'abandon ont concerné 300 concessions au cimetière de l'Est et 40 concessions au cimetière du Sud et d'autre part que 49 terrains ont déjà été remis en service au cimetière de l'Est.

Mais il reste de nombreuses concessions à récupérer.

Par contre, les travaux de construction d'un ossuaire au cimetière du Sud qui devait s'intégrer dans le plan de réaménagement de l'ancien cimetière, n'ont reçu aucun commencement d'exécution.

Lors de sa réunion du 15 octobre 1974, la Commission a proposé, compte tenu des nécessités de pourvoir aux inhumations d'une part, de l'importance des dépenses à engager d'autre part, d'abandonner ce projet de réaménagement.

Pour ces raisons, la Commission propose d'envisager, soit la construction d'un ossuaire, soit l'aménagement à cet effet, comme prévu antérieurement, du caveau des Bernardines devenu vacant.

Extrait de procès-verbal transmis à la Direction Générale des Services Techniques (Architecture) pour avis.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h.25

Le Président,

Le Directeur Administratif,

E. CAMELOT

R. LESSCHAEVE

Direction des services  
sanitaires, sociaux,  
de l'état civil  
et des cimetières

-----  
3ème Bureau

Tableaux à annexer au procès-verbal  
qui vous a été transmis, de la réunion de  
la Commission de l'Etat Civil et des  
Cimetières, du 13 avril 1976, question n° 76/9

Machines à photocopier - Propositions -  
Examen



TABLEAU COMPARATIF  
DES DIFFÉRENTS MATÉRIELS PROPOSÉS

FOURNISSEURS	PAPIER	FORMATS	QUALITE COPIE	DEPANNAGE RAPIDITE d'INTERVENTION	VITESSE SORTIE 1ère COPIE	VITESSE COPIES SUIVANTES	POSITIONNEMENT REGISTRE	MANIPULATION TABLEAU SELECTEUR	APLATS	ENCOMBREMENT DEPLACEMENT	INCONVENIENTS	AVANTAGES
RANK XEROX 1000	Ramette ordinaire	21x29,7 25x35,6	Bonne	1/2 Journée	10 secondes	3 secondes	Idéal	Simple	Moyen	Peu encombrante Fixe	Lenteur	Robustesse Grands formats Dépannage facile pour l'opérateur
RANK XEROX 4000 N	Ramette ordinaire	21x29,7 21,6x35,6	Très bonne	1/2 Journée	7 secondes	1,5 secondes	Délicat	Complète Détaillée Sure	Bon	Peu encombrante Roulettes		Recto-verso auto- matique Silencieuse Rapide Nombreuses sécurités
RANK XEROX 7000	Ramette ordinaire	21x29,7 35,5x45,7	Bonne	1/2 Journée	6 secondes	1 seconde	Ennuyeux pour la reliure	Complète Détaillée Claire	Bon	Encombrante et lourde	Glace bombée Bruyante Problème de ventilation	Réduction Très rapide
3M MINNESOTA VHS 238 R	Ramette spéciale	21x29,7 35,5x45,7	Bonne	1/2 Journée	3,5 secondes	2 secondes	Assez facile	Complète Détaillée Claire	Bon	Assez encombrante	Peu bruyante	Réduction Rapidité Essai d'1 mois
I.B.M. COPIER II	Rouleau ordinaire	21x29,7 21x35,6	Bonne	1/2 Journée ?	6 secondes	2,4 secondes	Difficile pour les registres	Simple Détaillée	Bon	Peu encombrante Roulettes	Papier en rouleau Table de travail réduite	Alimentation auto- matique documents Tire plans Aspirateur
INFOTEC 1001	Rouleau ordinaire	21x29,7 24x35	Bonne	1/2 Journée ?	6 secondes	2 secondes	Assez délicat	Simple Claire	Bon	Peu encombrante Roulettes	Papier en rouleau* Table de travail réduite	Gain papier
OCE PHOTOSIA 1700	Ramette ordinaire	21x29,7 21,6x35,6	Assez bonne	1/2 Journée ?	7 secondes	2 secondes	Assez délicat	Simple Claire	Bon	Peu encombrante Roulettes	Table de travail réduite	Essai d'1 mois
COPISTAT 9000	Ramette ordinaire	21x29,7 35x42	Bonne	1/2 Journée ?	7 secondes	4 secondes	Dangereux pour les registres **	Simple Incomplète	Bon	Pas du tout en- combrante	Pas de table de travail Lenteur Chariot mobile**	Essai d'1 mois

\* Rouleau = massicot d'où risque de panne supplémentaire

\*\* Alors que dans les autres systèmes c'est la lampe qui se déplace sous le document à photocopier, dans celui-ci la lampe est fixe et c'est l'original qui se déplace sur un chariot mobile d'où difficulté d'exécuter le travail et risque de détérioration par chute des registres.

CONDITION S

FOURNISSEURS	LOCATION MENSUELLE	ABONNEMENT MINIMUM	TARIF COPIE	CONSOMMABLES	PRIX DE REVIENT		PAPIER EN SUS	CONTRAT DURÉE-RÉSILIATION
RANK XEROX 1000 C	215 F	237 F 1300 copies	0,133 F quelque soit le nombre pas de tarif dégressif	compris	10000 2 045 F	15000 2 745 F		12 mois fermes 9ème mois exclusivement
RANK XEROX 1000	215 F	485 F 2500 copies	0,194 F jusque 1500 copies Duplicateur 0,108 F à partir de la 6ème copie.	compris	2 155 F	3 125 F		-d°-
RANK XEROX 4000	300 F	1 800 F 10000 copies	0,18 F jusque 10000 0,125 F de 10000 à 15000	compris	2 100 F	2 725 F		-d°-
RANK XEROX 7000	592 F	1 480 F 6000 copies	0,237 F jusque 15000 Duplicateur de la 6ème à la 24ème 0,059	compris	2 962 F	4 147 F		-d°-
3M VHS 235 en service	250 F gratis	950 F 10000 copies	0,095 F jusque 14200 copies	Bande mémoire : 0,12 F par copie Poudre : 0,01 F par copie	2 300 F	3 300 F		12 mois fermes Préavis 3 mois
3M VHS 238 réduction	580 F	900 F 10000 copies	0,09 F jusque 14200 copies	-d°-	2 350 F	3 350 F		-d°-
I.B.M.		1 882 F 10600 copies	0,123 F de 10601 à 16000	0,010 F par copie	1 773 F	2 314 F		12 mois fermes Préavis 1 mois
INFOTEC		1 400 F	0,135 F jusque 12000 copies	compris	1 350 F	2 025 F		24 mois fermes Préavis 3 mois
OCE PHOTOSIA	300 F	1 200 F	0,139F jusque 800; 0,188F " 10000; 0,168F " 12000; 0,164F au-delà de 12000	compris	1 788 F	2 618 F		12 mois fermes Préavis 2 mois
COPYSTAT	250 F	1 350 F	0,27 F pour 5000 0,174F " 10000 0,145F " 15000		1 740 F	1 450 F		12 mois fermes Préavis 2 mois

MAIRIE DE LILLE



Direction des services  
sanitaires et sociaux  
de l'Etat Civil et des  
cimetières

J'ai l'honneur de vous inviter à assister à la réunion de la Commission de l'état-civil et des cimetières qui se tiendra le mardi 13 avril 1976 à 18 H 30, dans la salle des Commissions (Hôtel de Ville - 1er étage).

ORDRE DU JOUR

- 76/7 - Acquisition de fiches individuelles et familiales d'état-civil  
Propositions - choix du fournisseur
- 76/8 - Matérialisation des sépultures  
Propositions - choix du fournisseur
- 76/9 - Machines à photocopier  
Propositions - Examen
- Questions diverses

Hôtel de Ville, le 9 avril 1976

Le Conseiller délégué à l'état-civil

E. CAMELOT



COMMISSION DE L'ETAT CIVIL ET DES CIMETIERES

Réunion du 13 avril 1976

La Commission de l'Etat Civil et des cimetières s'est réunie le mardi 13 avril 1976, à 18 heures 30, à l'Hôtel de Ville, salle des Commissions, sous la présidence de M. FRISON, Adjoint au Maire, délégué à l'état civil.

Etaient présents :

M. CAMELOT	Conseiller Municipal
M. BURIE	Conseiller Municipal
M. LEFEVRE	Conseiller Municipal
M. SIROT	Conseiller Municipal

Etaient excusés:

M. DERIEPPE	Adjoint au Maire
Mme VANNEUFVILLE	Conseiller Municipal

Assistaient également à la réunion :

M. LESSCHAEVE	Directeur des Services sanitaires, sociaux, de l'état civil et des cimetières
M. GRANGER	Chef de Bureau
M. VAN DAELE	Photocopiste
Mlle DUPONT	Rédactrice, secrétaire de séance

o o o o o  
o o o o  
o o o  
o



M. FRISON, en ouvrant la séance, fait part du plaisir qu'il a de rencontrer ses Collègues au sein de la Commission de l'Etat Civil et de faire connaissance avec les responsables et agents du service.

Après avoir souligné l'amitié qui le lie à M. CAMELOT et la confiance qu'il lui témoigne, il invite M. le Conseiller Municipal délégué à l'Etat Civil à présenter les dossiers inscrits à l'ordre du jour.

Avant de proposer l'approbation du procès-verbal de la réunion du 22 janvier 1976, M. CAMELOT s'enquiert de la suite donnée à la question 76-5 - Cimetière du Sud - Conservation, locaux du personnel de surveillance-Travaux d'aménagement et de remise en état.

Aucune suite n'ayant été donnée pour le moment, le service consultera la Direction générale des services techniques sur cette affaire.

En ce qui concerne la question 76-6 - Constructions d'ossuaires pour les concessions funéraires reprises par la Ville - M. LESSCHAEVE précise que, suite à la proposition de la Commission, M. DUFLOT, Directeur Général Adjoint des services techniques, a fait savoir que la meilleure solution consiste en l'aménagement du caveau des Bernardines, dont le coût sera d'environ 15.000 F. valeur janvier 1976.

Un rapport sera présenté à l'Administration municipale.

M. CAMELOT souhaite qu'il soit demandé à la Direction Générale des services techniques si les travaux d'aménagement vont être exécutés par la main-d'oeuvre municipale ou s'il sera fait appel à une entreprise privée.

Aucune autre observation n'étant formulée, le procès-verbal est accepté à l'unanimité.

La Commission aborde ensuite l'examen des questions à l'ordre du jour.

COMMISSION DE L'ETAT CIVIL ET DES CIMETIERES

Réunion du 13 avril 1976

76/7 - Acquisition de fiches individuelles et familiales d'état civil

Propositions - Choix du fournisseur

Il s'avère nécessaire de renouveler les stocks des imprimés pour l'année 1976 par acquisition de 140 000 fiches individuelles et de 120 000 fiches familiales, conformément à l'avis que vous avez émis lors de votre réunion du 3 octobre 1975.

Trois imprimeries ont répondu à l'appel d'offres du service :

1°- SOFIAC - Paris

Individuelles : 37 F.60 HT le mille  
Familiales : 43 F.20 HT le mille

2°- PLANQUART - Lille

Individuelles : 70 F.00 HT le mille  
Familiales : 86 F.00 HT le mille

3°- HENRARD - Hénin-Beaumont

Individuelles : 39 F.00 HT le mille  
Familiales : 49 F.00 HT le mille

Il apparait que la proposition la plus intéressante émane de la SOFIAC qui nous fournit depuis plusieurs années.

A noter que la qualité du papier et la présentation des documents sont excellentes.

Il est donc proposé de passer commande à cette imprimerie pour la fourniture de 140 000 fiches individuelles et 120 000 fiches familiales d'état civil, ce qui entraînera une dépense de l'ordre de 12.600 F. toutes taxes comprises.

Afin de ne pas dépasser le montant de la dotation prévue au budget pour cet objet, soit 12.000 F. M. CAMELOT, en accord avec M. FRISON, suggère de limiter à 134.000 le nombre des fiches individuelles et à 114 000 celui des fiches familiales.

Aux Commissaires qui s'étonnent de la grande différence des prix proposés, M. GRANGER explique que la SOFIAC, imprimerie administrative centrale, peut obtenir des prix compétitifs car elle fournit la majeure partie des communes de France. Le précédent fournisseur de la Ville, une entreprise locale, pratiquait un tarif de 50% supérieur.

M. BURIE estime qu'il convient d'informer toutes les sociétés lilloises d'imprimerie de cet état de choses, afin qu'à l'avenir, il puisse y avoir compétition entre celles-ci.

M. LEFEVRE rappelle la suggestion qu'il a faite précédemment tendant à conclure un marché pour une durée de deux ans, afin d'obtenir un meilleur prix. Il lui est répondu qu'il est difficile de stocker un volume important d'imprimés et que par ailleurs des modifications dans le texte peuvent comme cela s'est déjà produit, intervenir d'une année à l'autre. Quant au prix de revient de la fiche, il est très légèrement supérieur à celui de l'an dernier.

M. BURIE s'interroge sur la possibilité pour la Ville de faire imprimer ces fiches par les services municipaux. M. GRANGER précise que cette méthode adoptée autrefois, avait dû être abandonnée en raison du prix de revient élevé.

A l'issue de cette discussion, la Commission émet un avis favorable à la passation de la commande à la SOFIAC.

-----  
Réunion du 13 avril 1976  
-----

76/8 - Matérialisation des Sépultures

Propositions - Choix du fournisseur

Aux termes de la législation sur les funérailles, le Maire est tenu de matérialiser toute sépulture.

Dans la pratique, cette matérialisation est constituée par une croix ou un plateau en chêne, étant précisé que ce dernier est posé sur un support dont la croix est ramenée à la limite du plateau afin de supprimer toute évocation religieuse.

Deux entreprises lilloises, M. Gustave MARTIN et M. André TYTGAT ont répondu à l'appel d'offres du service au prix unitaire de 25 F.87 et 23 F.52, TVA comprise.

La proposition la plus intéressante est donc celle faite par l'entreprise TYTGAT, précédent adjudicataire.

A noter, d'une part que le prix unitaire actuel de 15 F. TVA comprise est inchangé depuis le 25 août 1974 et d'autre part que le montant de ces signes de sépulture est remboursé par la famille lors de l'acquisition d'une concession.

La Commission propose de passer commande à M. TYTGAT des 2 000 signes de sépulture nécessaires pour un an.

Rapport à présenter au Conseil Municipal

COMMISSION DE L'ETAT CIVIL ET DES CIMETIERES

Réunion du 13 avril 1976

76/9 - Machines à photocopier - Propositions - Examen

M. CAMELOT rappelle aux membres de la Commission que le Service de l'état civil dispose actuellement de deux machines à photocopier.

- 1° - L'une de marque RANK XEROX, type 720 pour les travaux du service proprement dit, soit :
  - actes dans les registres
  - tous documents nécessaires à la constitution des dossiers, livrets de famille, cartes nationales d'identité, actes étrangers;
- 2° - La seconde de marque 3M, type VHS 235 pour les travaux des autres services.

Bien que très robuste, la première en service depuis 1971 souffre d'une utilisation intensive, à raison de 12 000 à 15 000 tirages par mois. Elle est constamment et minutieusement entretenue par M. Van Daele, photocopiste. Cependant, son remplacement s'avère maintenant urgent.

La seconde en service depuis un an, donne satisfaction moyennement - son fonctionnement fragile nécessite des mises au point et dépannages fréquents - il serait souhaitable dans un avenir relativement proche, de prévoir une autre machine.

Après ce rappel, M. CAMELOT demande aux Commissaires de consulter les deux tableaux repris en annexe afin d'examiner les conditions de fonctionnement et de prix des divers matériels proposés par les six sociétés consultées, puis les invite à regarder sur le planigramme les épreuves fournies.

De cette étude faite par M. VAN DAELE suite aux différentes démonstrations, auxquelles il a assisté, M. CAMELOT fait ressortir que la machine RANK XEROX 1000 remplacerait de façon idéale celle de type 720, actuellement en service - le rapport prix-qualité semblant bien équilibré.

Il demande si la particularité "réduction" de la RANK XEROX 7000 est fort avantageuse M. GRANGER précise que si d'une part le prix de revient "copie" était moins élevé et si d'autre part le nombre de copies grand format était plus important, cette machine se révélerait intéressante, encore que la présence d'une glace bombée est contre-indiquée pour la photocopie d'actes figurant dans les registres.

Mais, compte tenu de la nature et du nombre de tirages la RANK XEROX 4000 serait plus indiquée et moins onéreuse d'autant qu'elle fait le recto-verso automatiquement. Cette machine pourrait éventuellement remplacer la 3M type VHS 235 actuellement en service.

M. GRANGER ajoute que dans ce cas, il conviendrait d'attendre la fin du contrat de location 3M fixée fin avril 1976.

Par contre, si l'on gardait la marque 3M, il serait possible de changer le contrat en substituant une machine d'un autre type. Cette dernière proposition n'entraînerait pas une dépense supplémentaire importante.

M. BURIE attire l'attention de la Commission sur les conditions exceptionnellement avantageuses proposées par INFOTEC, à la Ville O F 135 au lieu de O F 18 prévu au contrat type.

M. GRANGER tient à préciser que seule dans la région, la ville d'Arras utilise une machine de ce modèle. Consulté à ce sujet le responsable du service de l'état civil a confié qu'il était satisfait du rendement de la machine qui ne fournit cependant que 3 000 tirages par mois, soit cinq fois moins qu'à Lille.

M. VAN DAELE précise toutefois que dans cet appareil le papier se présente en rouleau et non en ramette, ce qui nécessite la présence d'un massicot dont l'emploi risque d'entraîner des pannes supplémentaires par suite des "bourrages" qui pourraient se produire, comme constaté antérieurement dans certaines machines du même genre, dont la "RALLYE COPIE".

En réponse à M. CAMELOT, M. GRANGER signale que le tarif de la copie pour toutes les machines n'est pas immuable mais majoré selon l'indice des prix déterminé par la direction des prix.

M. BURIE estime que le service dispose de tous les critères pour juger de la qualité des machines proposées, cependant, il suggère de demander à la Société INFOTEC un essai de sa machine pour un mois.

M. GRANGER confirme à M. CAMELOT que les prix proposés par ces différentes marques sont étudiés spécialement pour les administrations.

En ce qui concerne la machine INFOTEC, M. LESSCHAEVE appelle l'attention des Commissaires sur la durée du contrat de location qui est de 24 mois fermes au lieu de 12 mois pour les autres marques. Lors de la période d'essai, il sera demandé à INFOTEC dans quelles conditions le délai du contrat pourrait être diminué et ramené à un an comme chez les concurrents.

M. LESSCHAEVE interroge le service sur la possibilité de remplacer la machine 3M type VHS 235 par celle de type VHS 238 intéressante par sa faculté de réduction des documents.

M. GRANGER précise que les machines 3M ont certes un fonctionnement satisfaisant, mais nécessitent la mise en place de "bandes-mémoires" dont le prix de revient unitaire qui s'élève à 520 F présentement a subi d'importantes majorations comparativement au prix des autres fournitures : poudre ou consommable et papier.

En vue du remplacement de la machine 3M type VHS 235 M. BURIE suggère d'envisager une deuxième RANK XEROX; il sera donc demandé à cette société qu'elles seraient ses conditions pour la fourniture de deux machines RANK XEROX : la 1000 et la 4000 qui peut photocopier recto-verso d'où économie de papier - cela semblerait plus avantageux pour la Ville.

En conclusion, M. CAMELOT rappelle les propositions retenues

- 1° - Remplacement de la machine RANK XEROX type 720 par celle du type 1000
- 2° - Essai d'un mois de la machine à photocopier de marque INFOTEC
- 3° - Demande de prix pour la fourniture éventuelle de deux machines RANK XEROX types 1000 et 4000.

Une étude complémentaire sera donc présentée à la Commission lors de sa prochaine réunion pour rendre compte de l'essai INFOTEC et de la proposition RANK XEROX.

Rapport à présenter à l'administration municipale.

COMMISSION DE L'ETAT CIVIL ET DES CIMETIERES

Réunion du 13 avril 1976

76/10 - Questions diverses

M. CAMELOT demande d'intervenir auprès de la Direction Générale des services techniques afin que soient entrepris les travaux d'asphaltage des allées au Cimetière de l'Est.

Il rappelle à ce sujet que certaines personnes âgées ont déjà fait des chutes dont certaines ont eu des conséquences fâcheuses.

En effet, il a rencontré une personne qui lui a confié qu'en 1971 elle s'était cassée la jambe lors d'une chute au Cimetière de l'Est.

Par décence vis à vis des visiteurs M. BURIE estime que la Ville se doit d'améliorer l'environnement dans les cimetières.

M. LEFEVRE étant membre de la Commission des espaces verts, M. CAMELOT lui demande d'exposer ce problème devant cette Commission.



COMMISSION DE L'ETAT CIVIL ET DES CIMETIERES

Réunion du 13 avril 1976

76/11 - M. BURIE souhaiterait connaître les impressions sur le parrainage civil qui a fait récemment l'objet d'un article de presse.

M. CAMELOT explique que le "Baptême Républicain" existe depuis la Révolution, mais que cette coutume avait été abandonnée depuis longtemps.

Or, il y a quatre ans, un jeune couple en a sollicité la célébration pour son jeune enfant.

M. CAMELOT se proposa de rajeunir le texte utilisé autrefois et lui préféra l'appellation "Parrainage civil" à celle de "Baptême Républicain".

Le texte se compose de deux parties :

- 1° - Accueil de l'enfant et de ses parents
- 2° - Questionnaire soumis aux parrain et marraine et signatures

Pour répondre aux souhaits de M. CAMELOT le service exécutera des copies de ce texte qu'il adressera aux Commissaires.

M. CAMELOT ajoute que cette célébration n'a aucune valeur juridique, elle n'a qu'une valeur sentimentale pour les intéressés.

M. BURIE remercie M. CAMELOT pour ses explications et attire son attention sur un autre point touchant à l'information des administrés.

En effet, dans le quartier du vieux Lille les élus diffusent régulièrement des informations sur la vie municipale sous la forme d'une feuille volante qui, contrairement à ce que pourrait croire M. SIROT vient compléter les articles publiés dans la Revue Municipale.

M. BURIE aimerait que le Service puisse rédiger à son intention un texte qu'il se propose de diffuser, comprenant tous éléments concernant l'état civil susceptibles d'intéresser le public et toute information générale ou ponctuelle qu'il semblerait

judicieux de rappeler ou de signaler à la population.

Extrait du procès verbal transmis pour information à la  
Direction des Relations publiques.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21 heures.

Le Président,

Le Directeur Administratif,

M. FRISON

R. LESSCHAEVE

MAIRIE DE LILLE

Direction des Services  
Sanitaires et Sociaux  
de l'état civil et  
des cimetières



J'ai l'honneur de vous inviter à assister à la réunion de la Commission de l'état civil et des cimetières qui se tiendra le vendredi 24 septembre à 18 h 30 dans la Salle des Commissions (Hôtel de Ville - 1er étage).

ORDRE DU JOUR

- 76/7 - Activités essentielles du Service de l'Etat Civil durant l'année 1976
- 76/8 - Transports funèbres - Demande de révision de prix
- 76/9 - Prévisions budgétaires
- 76/10 - Fiches familiales et individuelles d'état civil et de nationalité -  
Acquisition d'imprimés pour 1977  
Prévision de crédit
- 76/11 - Livrets de famille -  
Besoins pour l'année 1977  
Prévision de crédit
- 76/12 - Atelier de reliure -  
Acquisition de matériel et de fournitures  
Prévision de crédit
- 76/13 - Funérarium - Résultats de l'enquête effectuée par le Service  
- Questions diverses.

Hôtel de Ville, le 15 septembre 1976

Le Conseiller délégué à l'Etat Civil,

E. CAMELOT



COMMISSION DE L'ETAT CIVIL ET DES CIMETIERES

Réunion du 24 septembre 1976

PROCES-VERBAL



COMMISSION DE L'ETAT CIVIL ET DES CIMETIERES  
-----

Réunion du 24 septembre 1976

76-7 - En reprenant le tableau statistique remis aux membres de la Commission, M. le Président attire l'attention de ces derniers sur les points suivants :

1°- Diminution des naissances

Outre le constat d'une baisse nationale de natalité, la nouvelle diminution sensible - 10 % - du nombre des actes concernant les enfants nés à Lille, de parents domiciliés dans une autre commune, se justifie par l'ouverture de maternités dans certaines communes suburbaines.

2°- Diminution des mariages

Le nombre des mariages continue de regresser puisqu'il s'élevait à 1.473 en 1973; 1.451 en 1974 et qu'il n'atteint que 1.374 en 1975.

Il résulte essentiellement du départ des étudiants à Villeneuve d'Ascq, de ce que l'on appelle les " classes creuses " de 1914-1918, avec incidence de vingt en vingt ans et de la diminution de population constatée par le dernier recensement.

3°- Diminution des divorces

Alors qu'il avait progressé de 30 % en 1974 par rapport à 1973, il a baissé de 1/8ème en 1975 par rapport à 1974.

4°- Diminution du nombre des décès

La diminution n'affecte que les personnes étrangères à la Commune, le nombre des lillois décédés restant stationnaire puisque s'élevant à 2.163 en 1973; 2.137 en 1974 et 2.102 en 1975.

Les demandes de duplicata de livrets de famille d'époux mariés à Lille sont en augmentation de 60 % en raison de la gratuité et aussi de la qualité du livret et de sa pochette aux armes de la Ville de Lille.

Les demandes de copies ou d'extraits d'actes d'état civil sont elles aussi et malgré les possibilités offertes par les fiches d'état civil, en sensible augmentation et ce en raison de la gratuité.

COMMISSION DE L'ETAT CIVIL ET DES CIMETIERES

-----

Réunion du 24 septembre 1976

76-8 - Transports funèbres - Demande de révision de prix

Les tarifs pratiqués actuellement sont inchangés depuis le 20 août 1975 et s'établissent comme suit, TTC :

1ère classe	1.052 F.79
2ème classe	654 F.61
3ème classe	390 F.55
4ème classe	173 F.90
Arrivée de corps	261 F.10
Fourgon ville	173 F.90

Parallèlement, le coût de la mise en bière des indigents qui décèdent à domicile, effectuée par le concessionnaire des transports funèbres, s'élève à : 87 F.49 TTC.

Aux termes du règlement en vigueur, toute révision de prix est subordonnée à l'accord du Ministère de l'Economie et des Finances - Direction Générale de la concurrence et des prix - et ne résulte plus de l'application de la formule de révision inscrite dans la convention, approuvée par l'autorité de tutelle.

A noter que si cette dernière était en vigueur, les tarifs seraient encore plus élevés pour les 1ère et 2ème classes ainsi que pour la mise en bière des indigents.

La demande de révision présentée par les Ets Briche et Lequenne qui a reçu l'accord de M. le Chef du Service interdépartemental de la concurrence et des prix de la région du Nord, s'établit comme suit au 1er juillet 1976 :

1ère classe	1.147 F.43	soit une augmentation de 9 %
2ème classe	713 F.45	d° de 9 %
3ème classe	506 F.16	d° de 30 %
4ème classe	225 F.35	d° de 30 %
Arrivée de corps	338 F.38	d° de 30 %
Fourgon Ville	225 F.35	d° de 30%
Mise en bière des Indigents	95 F.35	d° de 9 %

Avis favorable de la Commission pour une application des nouveaux tarifs à compter du 1er septembre.

Dossier en retour au service pour suite à donner

COMMISSION DE L'ETAT CIVIL ET DES CIMETIERES

Réunion du 24 septembre 1976

76-IX - Prévisions budgétaires - Cimetières de l'Est et du Sud

Sous chapitre 951-80 et 951-81

1°) Acquisition de signes de sépulture  
Compte 609

Selon renseignements recueillis auprès des entrepreneurs soumissionnaires, il y aurait lieu de prévoir une augmentation de l'ordre de 15 %.

A noter que le coût des signes de sépulture - croix ou plateaux - fournis par la Ville, est remboursé par la famille lors de l'acquisition de la concession - sauf évidemment en ce qui concerne les indigents.

2°) Achat de produits d'entretien, de nettoyage et de désinfection  
( fossoyeurs et locaux ) - Compte 645

L'augmentation moyenne du coût de ces divers articles serait de l'ordre de 20 %.

3°) Frais de mises en bière des indigents  
Compte 645

Le 1er juillet 1976 le Directeur Général de la Concurrence et des Prix a donné son accord pour un relèvement de ces tarifs de 9 %.

4°) Rémunérations diverses  
Compte 615

Les prévisions afférentes à ce compte subissent les mêmes variations que les comptes cités ci-avant.

5°) Reprise de concessions perpétuelles à l'état d'abandon  
Enlèvement de monuments pour remise en service des terrains  
Compte 631-9

Les crédits alloués pour 1976 peuvent être reconduits.

En conséquence, la Commission estime devoir déterminer comme suit les prévisions budgétaires pour 1977.



Chapitre 951

Sous chapitre 951-80 - Cimetière de l'Est

Compte libellé	Dotation accordée en 1976	Dotation demandée pour 1977	Différence	Pourcentage d'augmentation
609 Autres fournitures	22.040	25.000	2.960	13 % Les croix n'entrant que pour partie
645 Autres prestations de service au bénéfice de tiers	1.500	1.800	300	20 %
615 Rémunérations diverses	1.200	1.400	200	16 %
631-9 Reprise de concessions perpétuelles à l'état d'abandon	23.000	23.000		
<u>TOTAUX</u>	47.740	51.200	3.460	

Chapitre 951

Sous chapitre 951-81 - Cimetière du Sud

Compte libellé	Dotation		Différence	Pourcentage d'augmentation
	accordée en 1976	demandée pour 1977		
609 Autres fournitures	32.370	36.000	3.630	11 % Les croix n'entrant que pour partie
645 Autres prestations de service au bénéfice de tiers	5.500	6.500	1.000	18 %
615 Rémunérations diverses	2.000	2.300	300	15 %
631-9 Reprise de concessions perpétuelles à l'état d'abandon	11.000	11.000		
<u>TOTAUX</u>	50.870	55.800	4.930	

EXTRAIT du Procès-verbal transmis pour suite à donner  
à la Direction Générale des Finances, de l'Informatique  
et des Achats

COMMISSION DE L'ETAT CIVIL ET DES CIMETIERES  
-----

Réunion du 24 septembre 1976

76-X - Fiches familiales et individuelles d'état civil et de nationalité française

Acquisition d'imprimés pour 1977 - Prévision de crédit

Le service dispose d'un stock devant permettre de faire face aux besoins jusqu'en avril 1977.

Il convient donc de prévoir dès maintenant le montant du crédit nécessaire à l'acquisition de ces formulaires.

Etant donné que certains services ou organismes commencent enfin à fournir les imprimés nécessaires à leurs services, l'importance de la commande pourrait être identique à celle de l'an dernier, soit 120.000 fiches familiales et 140.000 fiches individuelles.

La dépense à envisager serait de l'ordre de 13.000 F. TTC.

La Commission émet un avis favorable à ces propositions.

EXTRAIT du Procès-verbal transmis pour suite à donner à la Direction Générale des Finances, de l'Informatique et des Achats

COMMISSION DE L'ETAT CIVIL ET DES CIMETIERES  
-----

Réunion du 24 septembre 1976

76-XI - Livrets de famille  
Besoins pour 1977  
Prévisions de crédit

Lors de votre réunion du 15 octobre 1974, vous avez proposé l'acquisition de :

- 5.000 livrets de famille d'époux ( mariages et duplicata )
- 5.000 livrets communs de père et mère naturels
- 1.500 livrets de mère naturelle
- 500 livrets de père naturel

Compte tenu d'une part de l'état actuel du stock et d'autre part des besoins à prévoir pour l'an prochain, il y aurait lieu d'envisager l'acquisition de :

- 3.600 livrets d'époux ( mariages et duplicata )
- 1.600 livrets de père et mère naturels
- 400 livrets de mère célibataire

représentant une dépense de l'ordre de 42.000 F. TTC.

La Commission émet un avis favorable à ces propositions

EXTRAIT du procès-verbal transmis pour suite à donner à la  
Direction Générale des Finances, de l'Informatique et des Achats

COMMISSION DE L'ETAT CIVIL ET DES CIMETIERES

Réunion du 24 septembre 1976

76-XIII - Atelier de reliure

Acquisition de fournitures et de matériel

Prévision de crédit

Lors de votre réunion du 3 octobre 1975 vous avez, sur la base des prix pratiqués à l'époque, proposé de fixer à 5.000 F. l'an, la demande de crédit à prévoir pour l'acquisition de fournitures diverses: carton, toile papier, aiguilles, fil, nécessaires pour satisfaire les besoins normaux de l'atelier de reliure.

Or, en raison des augmentations successives intervenues, il serait nécessaire de porter cette demande à 6.500 F. TTC. pour 1977.

D'autre part, comme ces fournitures ne comprennent pas : le ruban adhésif, filmolux ou similaire, devant renforcer les bords et le dos de chacune des pages du registre et sachant que la réfection de chaque page entraîne l'utilisation de 1m,84 minimum de ruban, il y aurait lieu de prévoir un crédit de 1.800 F. TTC, pour satisfaire aux besoins de l'année 1977.

Enfin, il faut signaler que le relieur ne dispose, ni de l'outillage, ni des fournitures particulières nécessaires pour la confection des étiquettes, lesquelles ont, jusqu'en 1975, été composées par Mlle MAIRESSE, chargée antérieurement de la reliure des registres de l'état civil, année écoulée exclusivement.

Il serait donc utile de prévoir l'acquisition de ce matériel et de ces fournitures, détaillées ci-après :

- 1 réchaud à dorer électrique, 220 volts
- 1 couteau à or
- 1 presse à dorer les dos
- 1 gomme à or
- 1 police de 100 lettres et 30 chiffres - de 6 mm
- 1 police de 100 lettres et 30 chiffres - de 10 mm
- 2 composteurs
- 1 pince

L'acquisition de ces diverses fournitures entraînerait une dépense de l'ordre de 3.800 F.TTC.

La Commission émet un avis favorable à ces propositions.

EXTRAIT du Procès-verbal transmis pour suite à donner à la Direction Générale des Finances, de l'Informatique et des Achats

COMMISSION DE L'ETAT CIVIL ET DES CIMETIERES

-----

Réunion du 24 septembre 1976

76-XIII - Funérarium - Résultats de l'enquête effectuée par le service  
le 22 avril 1976

L'Administration municipale a émis le souhait de voir se créer à Lille un funérarium tel qu'il en existe actuellement à ROUBAIX.

Les responsables de la Direction des services sanitaires, sociaux et de l'Etat Civil se sont rendus sur place et après s'être entretenus de la question sur le plan administratif, avec leur collègue du Contentieux de la Ville de ROUBAIX, ils ont visité deux établissements, l'un 77 rue Vauban, l'autre 147 bis, rue du Coq Français.

Une enquête a, dans le même temps, été entreprise auprès des Villes de Givors, Montpellier, Menton et Reims, dont les résultats sont consignés dans le tableau ci-joint, en annexe.

Le guide de législation funéraire définit ainsi les chambres funéraires ou funérarium :

" Dépôts mortuaires créés dans certaines communes sur l'initiative du Conseil Municipal et destinés à recevoir, avant leur sépulture, c'est-à-dire entre le moment du décès et celui de l'inhumation, les corps des personnes qui ne pourraient sans inconvénients demeurer au domicile.

Leur création doit être autorisée par un arrêté préfectoral pris après une enquête de commodo et incommodo et avis du Conseil départemental d'hygiène (D 27 avril 1889, art. 5).

Elle répond à un triple but : éviter le séjour prolongé des cadavres dans des appartements ou logements souvent exigus, permettre à la commune d'avoir un local convenablement aménagé pour recevoir les corps des personnes étrangères à la commune et décédées sur le territoire de cette dernière, soit sur la voie publique, soit dans un lieu public et empêcher les inhumations prématurées dans les cas où les signes de la mort ne sont pas certains. Les chambres funéraires sont en effet des dépôts mortuaires ou l'on peut admettre les corps avant la mise en bière et même avant le constat du décès. Elles ressemblent en cela aux morgues ou Instituts médicaux légaux, aménagés dans certaines villes pour le dépôt, l'exposition en vue de leur reconnaissance et l'autopsie des cadavres des personnes inconnues trouvées sur la voie publique ou victimes de meurtres. "

Quoique l'établissement ne soit pas soumis pour le moment à des normes strictes, la circulaire ministérielle du 5 juillet 1976, prise en application du décret n° 76-435 du 18 mai 1976 relatif aux opérations d'inhumation, d'exhumation, d'incinération et de transport de corps, indiquant, en effet qu'une série d'instructions seront adressées aux Préfets jusqu'à la publication du cahier des charges type de création et d'exploitation, il est permis d'en donner la description sommaire à la suite de la visite ci-avant mentionnée :

. . . /

- 1 bureau d'accueil
- 1 chapelle ardente ou chambre mortuaire dans laquelle le cercueil est exposé et où la famille se réunit avant le départ pour le lieu de culte ou cimetière
- 1 pièce comportant des compartiments réfrigérés
- 1 salle d'autopsie
- 1 certain nombre de petits salons dans lesquels les corps des défunts sont exposés et où la famille peut recevoir parents et amis ( à noter que les salons des funérarium de Roubaix, tant dans leur mobilier que dans leur décoration, n'ont rien de funéraire )
- des sanitaires pour le public
- 1 parking privé intérieur.

L'examen des éléments qui figurent au tableau joint en annexe, permet de constater :

- que les Villes consultées concèdent la gestion des Funérarium à des entreprises spécialisées,
- qu'elles semblent avoir résolu les problèmes que pose, pour elles, l'obligation de disposer d'une morgue sur leur territoire,
- qu'elles ne supportent aucune charge d'investissement
- que la charge de fonctionnement à laquelle elles peuvent être éventuellement astreintes est minime,
- que certaines perçoivent même une redevance forfaitaire révisable,
- qu'une forte proportion des populations concernées utilise ces équipements.

Dès lors et considérant la densification de l'habitat collectif, le fait que bon nombre de décès surviennent en établissement hospitalier, voire sur la voie publique, l'établissement d'un funérarium sur le territoire de la Ville de Lille, peut paraître judicieux.

Par ailleurs, la concession d'un tel service apporterait très certainement une solution au problème que pose la morgue municipale pour le fonctionnement de laquelle la Ville verse annuellement une somme de 43.200 F.

Après avoir apprécié la valeur des nombreux éléments d'information, recueillis, la Commission estime qu'il conviendrait d'établir maintenant une statistique particulière à la Ville de Lille, faisant ressortir, pour les 9 premiers mois de l'année 1976 :

- le nombre de cadavres admis à l'Institut Médico Légal
- le nombre de corps admis, après mise en bière, dans un édifice culturel ou dans un dépositaire
- le pourcentage de ces opérations par rapport au nombre de lillois décédés.

En outre, l'assemblée souhaite que le service procède à une enquête complémentaire en vue de justifier le besoin (situation des familles en habitat collectif, difficultés rencontrées par d'autres en de telles circonstances).

Elle aimerait également connaître l'état d'esprit des familles envers ce procédé qui entraînerait pour elles des frais supplémentaires.

Dossier en retour au service pour suite à donner.

COMMISSION DE L'ETAT CIVIL ET DES CIMETIERES

-----

Réunion du 24 septembre 1976

76-XIV - Déclarations de naissance - Choix des prénoms  
Difficultés rencontrées par le service

Aux termes de la législation en vigueur, les noms des personnages connus dans l'histoire ancienne et ceux en usage dans les différents calendriers pourront seuls être reçus et il est interdit aux officiers d'état civil d'en admettre aucun autre dans leurs actes ( Loi du 11 Germinal an XI - 1er avril 1803 ).

En cas de difficultés, les officiers d'état civil doivent solliciter les instructions du Parquet.

Or, l'évolution des moeurs et éventuellement l'influence, soit de la télévision - film - soit de la radio - chanson - font que d'assez nombreux prénoms demandés par les déclarants ne figurent pas dans les quelques rares documents détenus par le service.

Pour se prononcer, le Procureur exige des justifications et n'accepte de traiter que, par téléphone, directement avec le service.

Il s'ensuit qu'en cas de difficulté et cela se présente maintenant assez souvent, le déclarant doit rechercher lui-même toute justification, la plupart du temps d'ailleurs auprès de la Librairie du Furet du Nord, qui détient divers dictionnaires de noms et prénoms.

Evidemment le service est mis directement en cause pour son manque de compréhension.

En outre, ces discussions entraînent de sérieuses pertes de temps pour les déclarants suivants.

En conséquence, il serait souhaitable de pourvoir le service des éléments indispensables à régler ces problèmes délicats.

La Commission émet un avis favorable à l'acquisition des diverses publications actuelles dont le coût s'élèverait à environ 300 F.00

Dossier en retour au service pour suite à donner



COMMISSION DE L'ETAT CIVIL ET DES CIMETIERES  
-----

Réunion du 24 septembre 1976

76-XV - Appareils à photocopier

Appelée à examiner ce problème lors de sa dernière réunion, la Commission a estimé devoir recueillir des renseignements complémentaires et chargé le service d'y procéder.

L'essai effectué par la Sté " Infotec " a révélé des difficultés dans le réglage du contraste, entraînant parfois une reproduction de qualité moyenne ou médiocre, d'une part, et une consommation supplémentaire de papier d'autre part.

En outre, il semble que l'appareil aurait quelque difficulté à satisfaire aux besoins mensuels moyens de 14.000 copies.

La 4000 RANK XEROX fournit un travail de qualité à un prix compétitif mais qui n'est plus inférieur à celui de 3 M.

En effet, la Sté 3 M - France, a fait parvenir au Service de nouvelles conditions, suite à la suppression de la facturation des bandes mémoires, par incorporation du prix dans le coût de la photocopie et notamment pour son photocopieur VHS 238 - Réduction.

Celles-ci sont équivalentes à celles de la 4000 RANK XEROX.

M. CAMELOT signale qu'il a reçu, le matin même, une offre de la Sté OTMB d'installer un copieur U - BIX - MARK IV pour un essai démonstration d'une dizaine de jours.

Mais le problème du remplacement de la RANK XEROX type 720 se pose avec acuité.

En effet, cet appareil qui a produit 541.000 copies arrive " à bout de course ".

Il nécessite de plus en plus souvent l'intervention du technicien.

De ce fait le service éprouve des difficultés à satisfaire les demandes d'actes formulées au guichet ou par courrier.

En outre, la qualité des reproductions laisse à désirer, ce qui entraîne une consommation supplémentaire de papier.

En conséquence, la Commission propose de remplacer dès maintenant la RANK XEROX type 720 par un modèle de même marque type 1000, dont les dimensions de la glace et l'absence de couvercle presse-document, présentent un intérêt certain pour le service.

En ce qui concerne le remplacement de la machine 3 M - VHS - 235, il sera soumis à la Commission lors de sa prochaine réunion après étude des résultats fournis par l'appareil offert en essai démonstration.

Dossier en retour au service pour, d'une part rapport à l'administration municipale et d'autre part pour suite à donner à l'offre d'essai.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h.50

Le Président,

Le Directeur administratif,

E. CAMELOT

R. LESSCHAEVE

ENQUÊTE SUR LE FONCTIONNEMENT DE FUNERARIUM

VILLES	DATE DE MISE EN SERVICE	COUT	CONSTRUCTEURS	GESTION	EQUIPEMENT	PERSONNEL	TARIFS T.T.C.	CHARGES POUR LA COMMUNE	REDEVANCES PERÇUES PAR LA COMMUNE	OBSERVATIONS
ROUBAIX 47 bis rue du sq Français	1er Mars 1975		Michel SEGARD Entrepreneur de Pompes funèbres	Concédée 15 ans, renouvelables	Un bureau de réception trois salons funéraires un salon pour le départ des corps (chapelle ardente)  une salle d'autopsie huit cases réfrigérées sanitaires pour le public une aire de stationnement privée		Transfert du lieu de décès à l'établissement par véhicule spécial sur le territoire de la Ville de Roubaix 75,00 F  Séjour en chambre funéraire premières 24 h 150,00 F après 24 heures et par tranche de 12 heures 35,00 F Indigents domiciliés à Roubaix - gratuité		5 % du montant hors taxes des presta- tions prévues au tarif	
IVROIS (Rhône)	1er décembre 1968		Société des Pompes Funèbres Générales 66, Bd Richard Lenoir Paris 11ème	Concédée 30 ans, renouvelables à l'expiration par pé- riode de 6 ans	un hall une salle d'attente un cabinet médical une salle d'autopsie trois cases réfrigérées une salle pour la reconnaissance des corps deux salons trois chapelles sanitaires une aire de stationnement privée		séjour minimum 24 h 40 F au delà et par 12 h ou fraction de 12 h 15 F usage de la salle d'autopsie 60 F transport de corps de l'hôpital à la chambre funéraire 10 F  séjour à la chambre funéraire 5 F indigents de Ivrois - gratuité		Le passage au funérarium est obligatoire pour les décès survenus à l'hôpital  Pendant la durée du contrat la Ville s'engage à ne pas créer ou laisser créer une autre chambre funéraire	
MontPELLIER (Hérault)	Juillet 1965		Société ROBLLOT Entreprise Générale de convois et transports funèbres 6, rue du Louvre Paris	Concédée 12 ans à dater du 1er octobre 1966 reconstruction possible en 3 périodes de 4 ans	d'une superficie de 1200 m <sup>2</sup> douze cases réfrigérées une salle de préparations, soins et autopsie un hall d'accueil une salle de cérémonies plusieurs salles d'attente pour visiteurs douze salons d'exposition deux groupes sanitaires deux téléphones		séjour premier jour 55 F taxe de réfrigération du 2ème au 5ème jour par jour 20 F Dépôt au reposoir d'un cercueil du 2ème au 4ème jour, par jour, chaque jour en plus à partir du 5ème 6,50 F Indigents gratuité <u>Ces tarifs sont révisables</u>	Redevance annuelle de 35 000 F (1974) payable par trimes- tre qui subit les variations de tarifs de transports funé- raires		
MENTON (Alpes- Maritimes)	Mars 1972	1.500.000 F (1960) (uniquement partie publi- que)	Société ROBLLOT Entreprise Générale de convois et transports funèbres 6, rue du Louvre	Concédée 12 ans	<u>au rez-de-chaussée service public extérieur des Pompes funèbres</u>  un laboratoire médico-légal destiné aux autopsies, conservations de corps, mises en bière, équipé de 6 cases réfrigérées  une chambre funéraire ou reposoir collectif un salon d'attente pour les familles <u>au premier étage service privé et facultatif des Pompes funèbres</u>  une chapelle destinée aux cultes ou céré- monies confessionnelles ou non  des salons mortuaires mis éventuellement à la disposition des familles		Dépôt d'un corps ou cercueil séjour première journée 40 F taxe réfrigération du 2ème au 6ème jour par jour 15 F Dépôt d'un cercueil 2ème au 4ème jour, par jour 10 F Chaque jour en plus à partir du 5ème jour 5 F  Indigents - gratuité <u>Ces tarifs sont révisables</u>	Près de 95 % des familles font appel aux services du funérarium.  Le séjour maximum d'un corps en case réfrigérée est limité à 6 jours.  Le séjour maximum d'un cer- cueil ou reposoir est limi- té à 3 mois.		
REIMS (Marne)	1964	90.000 F (1964) bâtiment matériel (uniquement partie publi- que)	Société des Pompes funèbres des régions libérées 30, rue Chantereine	Concédée pour 18 ans en ce qui concerne la partie publique et la station médico légale gestion libre pour la partie privée	Bâtiment de 435 m <sup>2</sup> un salon d'accueil cinq salons de 12 à 15 m <sup>2</sup> douze chambres avec lits réfrigérants (une de 9 m <sup>2</sup> - 11 de 4 m <sup>2</sup> ) destinées à l'exposition des défunts une chambre froide (12 cases) une salle d'autopsie dans la partie publique	9 personnes un chef de dépôt trois hôtesses à mi- temps  deux thanatopracteurs (exerçant également à l'extérieur)  deux aides et une femme de ménage à mi-temps	Séjour en case réfrigérée par 24 h 40 F (ce tarif supporte les variations subies par le tarif "prestations de personnel").  Indigents - gratuité sauf pour indigents des communes exté- rieures, lesquelles supportent les frais	En 1975 la contribution annuelle de la Ville de Reims s'est élevée à 19.247,40 F payable par semestre et destinée à couvrir en partie le loyer, le gardiennage et les frais d'entretien de la station médico légale		